

LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES



RAPPORT ANNUEL 2021-2022

**LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES
DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION
EN ÉTABLISSEMENT**

SECRETARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat aux affaires autochtones en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est en ligne sur le site <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/secretariat-aux-affaires-autochtones/publications>.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le Secrétariat aux affaires autochtones au 418 643-3166.

Pour plus d'information :
Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1^{er} étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 643-2001
Télécopieur : 418 643-3006
Site Web : www.quebec.ca

Dépôt légal – Mars 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-91448-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-91449-5 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2022

MOT DU MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES AUTOCHTONES



C'est avec beaucoup d'humilité que nous vous présentons le premier rapport de l'application de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*, entrée en vigueur le 1^{er} septembre dernier. Il y a encore beaucoup de travail à faire, mais je suis très fier de cette lancée.

Bien que ce premier rapport ne couvre que la période du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022, vous constaterez au fil de votre lecture que le travail de l'ensemble des acteurs responsables de l'application de la Loi a été significatif. Je suis très satisfait du chemin déjà parcouru et j'ai confiance que nos démarches continueront de progresser rapidement au bénéfice des familles endeuillées.

L'entrée en vigueur de la Loi a entraîné la création d'une équipe composée de trois piliers : la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux affaires autochtones, la conseillère spéciale pour le soutien aux familles, Anne Panasuk, et l'Association des familles Awacak. Ensemble, elles sont dotées d'une expertise hors pair sur laquelle les familles peuvent compter.

La Direction a pour mandat de soutenir les familles touchées en assurant une application pleine et entière de la Loi. Il s'agit de la première initiative du genre au Québec. En peu de temps, elle a mobilisé l'ensemble des expertises, des outils, des partenariats et des collaborations institutionnelles ou autres nécessaires à l'application de la Loi, posant ainsi les fondations d'un accompagnement sur mesure des familles pour les prochaines années.

Forte de son expérience de recherche journalistique auprès des familles innues de la Côte-Nord et des familles atikamekw, Anne Panasuk incarne une figure de confiance auprès des communautés. Sa présence permet entre autres de faire connaître la Loi auprès des familles et d'assurer la coordination adéquate du comité chargé du suivi de son application.

L'Association des familles Awacak, formée de familles autochtones endeuillées par le décès ou la disparition d'un enfant, joue quant à elle un rôle central dans l'accompagnement des familles. L'organisation et ses représentants offrent aux proches d'enfants décédés ou disparus un lieu de partage sécurisant, respectueux et adapté à leurs besoins, tout aussi indispensable que les interventions au plan législatif.

Finalement, je tiens à saluer chaleureusement les membres du comité de suivi de la Loi, ainsi que mes collègues députés de l'opposition qui suivent les travaux. Les analyses et les recommandations de ce comité seront essentielles pour la suite des choses.

Bien sûr, je termine en disant *Tshinashkumitnau, Welaliog, Qujannamiik, Nakurmiik, Chiniskomiitin, Niá : wen, Meegwetch, Mikwetc, Woliwon* aux familles pour leur force et leur confiance en ce processus qui, nous le souhaitons, représentera un pas de plus vers des relations meilleures entre nos peuples.

Ian Lafrenière

MOT DE LA CONSEILLÈRE SPÉCIALE POUR LE SOUTIEN AUX FAMILLES



Le 8 juin 2021, j'ai changé de statut et surtout de paradigme.

Après avoir dénoncé, dans mes reportages télévisés, le balado et un livre, le sort qui a été fait aux familles d'enfants disparus, je suis devenue celle qui fait partie de la solution. De journaliste d'enquête à conseillère spéciale auprès du ministre des Affaires autochtones, Ian Lafrenière, pour l'application de la Loi 79.

Et cela fait du bien à l'âme.

Car cette loi tant espérée par les Premières Nations constitue un pas vers la solution : la quête de la vérité. Les familles ont le droit de savoir ce qui est arrivé à leurs enfants dont elles ont perdu la trace après une évacuation médicale. C'est une première démarche de respect pour apporter la paix aux familles et que la nouvelle Loi permet de faire. Nous sommes encore à faire nos premiers pas, mais nous savons le sentier à emprunter. Je suis confiante qu'avec l'équipe de soutien aux familles et l'Association Awacak, nous saurons relever le défi de confiance qui se pose, avec l'aide du comité de suivi.

Anne Panasuk

MOT DE LA DIRECTION DE SOUTIEN AUX FAMILLES



Il y a près de 6 mois, la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* entrait en vigueur pour soutenir les familles dans leurs recherches.

Dès ses premiers jours, la Direction de soutien aux familles s'est efforcée de construire, pièce par pièce, les éléments nécessaires à l'accompagnement des familles. Pour assurer l'application de la Loi aux côtés des familles, mais également de la conseillère spéciale et de l'Association des familles Awacak, nous avons eu la chance de cheminer avec des personnes dévouées, sensibles et professionnelles, alliées dans la réalisation d'un mandat de première importance.

Pierres angulaires de notre mission, la mobilisation et la collaboration des institutions visées sont essentielles. Nous remercions les établissements, les ministères et les organisations avec lesquels nous cheminons depuis le 1^{er} septembre. Vos contributions et votre créativité dans la recherche de solutions sont indispensables à l'accompagnement efficace des familles dans le respect et la dignité.

Au cours des derniers mois, nous avons également pu compter sur le dévouement de collaborateurs désireux de mettre leur expertise au service des familles et de notre direction. Chercheurs, médecins, archivistes, historiens, tous ont fait preuve d'une volonté commune de contribuer à la guérison des familles.

Ce premier rapport rend compte, avec humilité, des développements rendus possibles grâce à ces acteurs de premier plan.

À chacune des familles qui donne son sens à la Loi : notre équipe s'engage à poursuivre ses travaux avec rigueur et sensibilité. Nous remercions de tout cœur celles et ceux qui ont accepté de partager avec nous une partie de leur histoire et continuerons d'accueillir vos récits et de vous accompagner dans votre quête de vérité.

Patrick Lahaie

Secrétaire général associé
aux Affaires autochtones

Julie Martel

Directrice du soutien aux familles, p.i.

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES AWACAK – PETITS ÊTRES DE LUMIÈRE



Le 24 mars 2021, à la veille de l'adoption du projet de loi n° 79, l'organisation Awacak est née. Awacak a été mise sur pied par et pour les membres des familles des nations autochtones dont les enfants sont disparus ou décédés après avoir été admis dans un établissement de santé et de services sociaux. Awacak signifie « petits êtres de lumière », en langue atikamekw.

La mission d'Awacak est de représenter les familles dans l'exercice difficile de rechercher la vérité quant aux causes et circonstances des disparitions et des décès d'enfants autochtones. Awacak participe à cette recherche de la vérité dans le respect de ses valeurs, soit l'intégrité, l'équité, la transparence et le respect. La composition de notre équipe favorise le respect des différentes coutumes autochtones et la création de liens avec les communautés touchées par la disparition et le décès d'enfants autochtones. Le conseil d'administration et les employés d'Awacak sont issus de différentes nations autochtones.

Plusieurs membres de notre équipe ont pris les moyens pour rechercher un enfant disparu ou décédé avant l'adoption de cette nouvelle loi. Awacak porte en elle cette souffrance de perdre un enfant et cette mémoire de tous les obstacles à la recherche de la vérité qui précède l'adoption de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*. C'est avec grand plaisir qu'Awacak a travaillé en proche collaboration avec la conseillère spéciale, la Direction de soutien aux familles et le comité de suivi. De l'ombre de la méfiance, nous nous dirigeons vers la lumière de la confiance.

Françoise Ruperthouse



MOT DE M. RICHARD KISTABISH, POUR LE COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI



Lorsque nous nous engageons dans le chemin de la vérité, il y aura des découvertes étonnantes, bouleversantes, et il y aura aussi des moments heureux. Enfin, nous découvrons nos souvenirs, la suite de nos souffrances.

C'est notre histoire cachée. C'est notre passé proche et lointain. Nous commençons à comprendre ce qui nous est arrivé. Et l'on se pose et se posera des questions : POURQUOI?

C'est cette question qui me (nous) poursuit depuis j'ai pris conscience de ma (notre) situation. Je veux savoir! Je déteste le non-savoir! Avec le travail que nous faisons, j'ai espoir de trouver une certaine réponse, une certaine explication. Ce travail sera long, très long et ardu. Il y aura plusieurs obstacles.

Certains de ces obstacles seront devant les règles d'administration, le manque de collaboration et des sourdes « oreilles ». Bref c'est la « culture » des administrations publiques envers les « Indiens ». Depuis le début de la colonisation, nous (Indiens) devons disparaître. Nous avons été exclus de la société canadienne. C'est cette « culture » qui a été instaurée dans le pays.

Et les obstacles ont été mis en place pour nous empêcher de savoir et de connaître.

Ce n'est pas surprenant que nous n'ayons pas confiance. Nous craignons. Nous avons peur de mettre nos vies aux mains des institutions gouvernementales. Et JOYCE a crevé « l'abcès »!

Et un autre obstacle : la confidentialité. Cette chose a deux tranchants. Oui, elle protège la vie privée des personnes. Et aussi, selon notre compréhension, c'est aussi la manière de cacher certaines actions répréhensibles de l'État. On soupçonne des crimes! Il y a des livres, des rapports des différentes commissions qui l'ont reporté.

Autre découverte : notre histoire de nos communautés. Ceux ou celles qui ont profité de notre situation économique, culturelle, de nos langues et de notre spiritualité. Ce sont des lectures qu'il faut faire profiter à nos communautés et à notre société en général.

Ce rapport n'est qu'un début très modeste. Les autres étapes seront encore plus importantes et intéressantes. Nous allons vers un tableau fascinant des découvertes que nous ferons.

Nin Ejinagosi (Richard Kistabish)

TABLE DES MATIÈRES

I. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI	1
Rappel historique : les enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement	1
Contexte d'application : de la souffrance à la quête de vérité	2
La Loi : en bref	5
Au cœur de l'application : les organisations partenaires	6
La conseillère spéciale pour le soutien aux familles	6
La Direction de soutien aux familles	7
L'Association des familles Awacak	8
Le comité de suivi	10
II. PREMIER BILAN D'APPLICATION :	
1^{ER} SEPTEMBRE 2021 – 28 FÉVRIER 2022	11
La communication et la sensibilisation : diffuser la Loi et ses outils d'application	11
Au cœur des familles : les tournées dans les communautés. Par M^{me} Anne Panasuk, conseillère spéciale pour le soutien aux familles	16
Au cœur des familles : Awacak, par et pour les familles autochtones. Par M^{me} Françoise Rupertouse, directrice générale de l'Association des familles Awacak	18
L'accompagnement des familles dans la recherche de renseignements	21
L'accompagnement des familles : considérations méthodologiques	21
L'accueil des familles et l'amorce des recherches	21
L'enjeu des communications à distance	22
Les faits saillants des demandes	22
Les recours déposés à la Commission d'accès à l'information	27
Les enquêtes menées en application de la Loi	27
L'arrêt des recherches	27
Les formations aux institutions partenaires	27
Les travaux interministériels : pour un accompagnement optimal des familles	29

III. DÉVELOPPEMENTS EN COURS ET PERSPECTIVES : PARFAIRE L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES	33
Les travaux en développement : l'expertise médicale et la recherche universitaire en soutien aux familles	33
La synergie entre organisations partenaires et la poursuite de la collaboration avec les institutions	34
La contribution du comité de suivi	35
CONCLUSION – LES PREMIÈRES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SUIVI	36
Recommandation 1	36
Recommandation 2	36
Recommandation 3	36
ANNEXES	37
Annexe 1 : Mandat et liste des membres du comité de suivi de la Loi	37
Annexe 2 : Mandat du comité interministériel sur l'application de la Loi	41
Annexe 3 : Liste des tableaux et des graphiques	43
Annexe 4 : Liste des photographies	44

I. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI

Rappel historique : les enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement

Le 3 août 2016 a été annoncée la mise sur pied de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). Cette commission d'enquête nationale avait pour mandat d'examiner « les causes systémiques de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, à l'égard des femmes et des filles autochtones, et faire rapport à cet égard ».

Dans le cadre de ses travaux, plusieurs familles sont venues témoigner, au Québec, du décès ou de la disparition d'enfants dans des circonstances inconnues de leur famille, à la suite de leur évacuation de la communauté pour des fins médicales ou, plus largement, d'une admission en établissement de santé et services sociaux (établissement).

Les témoignages ont entre autres révélé la disparition de six bébés atikamekw, évacués pour des raisons médicales entre les années 1950 et 1960. En 1973, un autre nouveau-né atikamekw était évacué à l'hôpital pour soigner une pneumonie; un mois plus tard, ses parents ont été informés de son décès. D'autres témoins ont fait part de la disparition de huit bébés atikamekw dans les années 1960 et 1970, ainsi que d'un enfant innu¹.

Parallèlement aux travaux de la commission, M^{me} Anne Panasuk, alors journaliste d'enquête, révélait dans sa série de reportages diffusés à l'émission *Enquête* de Radio-Canada et dans son balado intitulé « Chemin de croix » la disparition, entre 1971 et 1972, de huit enfants de la communauté innue de Pakuashipu, à la suite de leur hospitalisation à Blanc-Sablon (Côte-Nord). Elle y faisait également état de la disparition d'enfants atikamekw.

De façon générale, les familles rencontrées par les commissaires de l'ENFFADA et par M^{me} Panasuk ont fait état de la souffrance, mais également de l'ignorance dans laquelle elles ont été tenues par les institutions concernant le décès ou la disparition de leurs enfants. Plusieurs témoignages ont par ailleurs mentionné l'existence d'informations contradictoires ou erronées transmises aux familles, qui ont parfois conduit à retrouver des enfants que les familles pensaient décédés :

« Durant l'automne 1958 et l'été 1959, un garçon (1 an) et sa sœur (5 ans) ont disparu dans des circonstances similaires à l'Hôtel-Dieu d'Amos. Des décennies plus tard, en 1996, les membres de la famille retrouvent leur trace dans un hôpital de Baie-Saint-Paul. Ils apprennent alors que le garçon est mort en 1965, et non en 1958, comme on leur avait rapporté à l'époque. Sa sœur était toujours vivante. Âgée de 37 ans, elle était hospitalisée dans ce même hôpital, incapable de parler et de marcher. Cette histoire, qui surprend par son côté invraisemblable, sème le doute sur le sort de plusieurs enfants dont le décès a été annoncé aux parents. D'autres témoins ont la conviction que les bébés étaient enlevés pour des expériences médicales ou pour être vendus à des familles allochtones » (ENFFADA, Rapport complémentaire Québec, 2019, page 110).

1. ENFFADA, *Réclamer notre pouvoir et notre place. Un rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* Képec-Québec, 2019, pages 109-110.

Au terme des témoignages des familles et des recherches menées par l'équipe de l'ENFFADA, la commission concluait que les parents entendus en audience n'avaient pas été informés de l'état de santé de leur enfant, qu'ils n'étaient pas considérés lorsqu'il était question des soins à prodiguer à leur enfant et qu'ils n'avaient pas eu le pouvoir de consentir au transfert de leur enfant vers des centres spécialisés ou des centres de soins de longue durée :

« Lorsque les enfants décédaient, les parents étaient laissés dans l'ignorance quant aux circonstances du décès et quant au lieu de sépulture des enfants. Dans pratiquement toutes les situations étudiées, les corps ne leur ont jamais été remis après le décès de leurs enfants. Les corps des enfants ont ainsi été inhumés sans que les familles aient connaissance du lieu ou du rite funéraire suivi, s'il y en a eu un. Un des enfants a été retrouvé dans une fosse commune des années plus tard » (ENFFADA, Rapport complémentaire Québec, 2019, page 111).

À la fin de près de trois années d'enquêtes, l'ENFFADA a rendu public son rapport final le 3 juin 2019. Ce dernier était accompagné d'un rapport complémentaire propre au Québec assorti de 21 appels à la justice, dont l'un visait à « remettre aux familles autochtones toutes les informations dont dispose (le gouvernement) concernant les enfants qui leur ont été enlevés à la suite d'une admission dans un hôpital ou tout autre centre de santé au Québec » (appel à la justice n° 20).

La *Loi autorisant la communication des renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* (Loi) est née de la volonté de répondre à cet appel et de contribuer ainsi, dans le respect de la dignité des familles et l'humilité, à un possible cheminement vers la guérison.

Contexte d'application : de la souffrance à la quête de vérité

Les familles affligées par la perte ou la disparition d'un enfant autochtone à la suite d'une admission en établissement ont régulièrement fait état, au cours des premiers mois de l'application de la Loi, du besoin d'informations et de réponses pour comprendre les circonstances ayant mené à l'absence de leurs enfants. Au cours des dernières années, certaines d'entre elles avaient déjà déposé leurs questionnements et leurs souffrances auprès des commissaires de l'ENFFADA. D'autres avaient amorcé, seules ou collectivement, des recherches auprès d'institutions ciblées pour tenter d'obtenir des réponses. D'autres encore, ne sachant vers quelle organisation se tourner, ont gardé le silence – parfois dans la culpabilité.



Couverture recouverte de peluches et de souliers d'enfants au lac Decelles, à la mémoire des enfants disparus ou décédés en juillet 2021 (crédit photo : Anne Panasuk).

Au cours des sept dernières années, de nombreuses commissions d'enquête ont permis, au Québec et plus largement au Canada, de documenter, de diffuser et de dénoncer les réalités vécues par les familles et les communautés des Premières Nations et des Inuit dans le contexte colonial du 20^e siècle. La Commission de vérité et réconciliation du Canada a posé, en 2015, un jalon fondamental dans la reconnaissance des événements traumatiques vécus par de nombreux enfants scolarisés dans les pensionnats et leurs familles. Les travaux de l'ENFFADA (2019) puis ceux, presque simultanément, de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (2019), ont été suivis et complétés, quelques années plus tard, par le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021) qui a consacré un important volet aux enfants et familles autochtones. Plus récemment encore, des groupes de travail aux expertises ciblées ont formulé plusieurs recommandations sur les violences touchant les femmes – et tout particulièrement les femmes des Premiers Peuples. Le décès tragique de M^{me} Joyce Echaquan en septembre 2020 a, quant à lui, ravivé des expériences douloureuses et alimenté des peurs durables à l'égard des institutions publiques dans les communautés. Le rapport d'enquête de la coroner M^e Géhane Kamel concernant le décès de M^{me} Echaquan, déposé en septembre 2021, concluait notamment que « le racisme et les préjugés auxquels M^{me} Echaquan a fait face ont certainement été contributifs à son décès », et recommandait par conséquent que le gouvernement du Québec « reconnaisse l'existence du racisme systémique au sein (des) institutions et prenne l'engagement de contribuer à son élimination »².



Famille Dubé de Manawan, au rassemblement du lac Decelles (juillet 2021). De gauche à droite : Simone Dubé, sa mère Delima Flamand Dubé qui a perdu sa fille Violetta, et Thérèse Dubé (crédit photo : Anne Panasuk).

Au cœur de ces travaux d'envergure, la nécessité de permettre une recherche de vérité et de rétablir la confiance des Premières Nations et des Inuit envers les institutions publiques québécoises a été mainte fois identifiée comme une condition de la guérison et un pas vers la réconciliation des familles et des communautés.

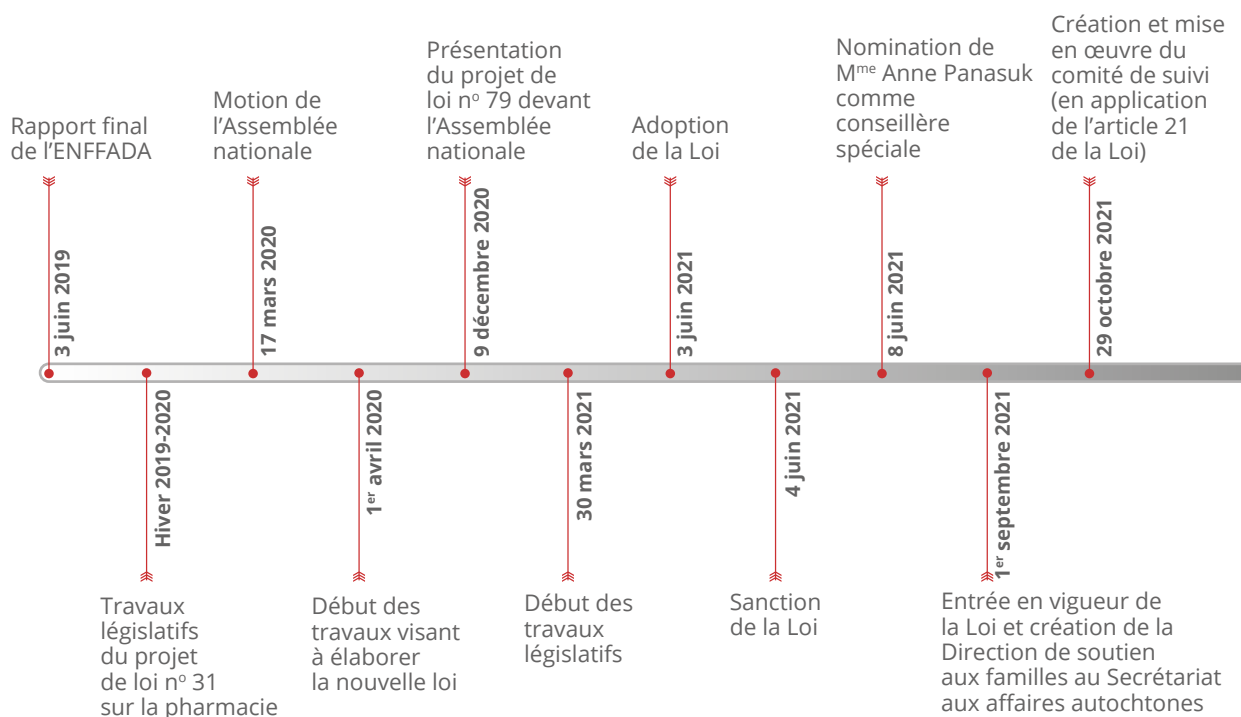
Dans ce contexte, et afin de répondre rapidement à l'appel à la justice n° 20 du rapport de l'ENFFADA et aux besoins des familles concernées, le gouvernement du Québec a proposé dès l'automne 2020 l'insertion de six amendements au projet de loi n° 31 (*Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et autorisant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille*), qui était alors à l'étude. Ces six nouveaux articles devaient faciliter l'accès à certains renseignements détenus par les établissements, afin de permettre aux familles de connaître les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant.

2. Bureau du coroner, *Rapport d'enquête POUR la protection de LA VIE humaine concernant le décès de Joyce Echaquan*, signé par M^e Géhane Kamel, septembre 2021, page 21.

La réception des familles et des organisations autochtones au terme du dépôt de ces premiers amendements fut mitigée. L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) a notamment joint sa voix à celle du Protecteur du citoyen pour demander à ce que les Premières Nations et les Inuit puissent prendre pleinement part aux consultations concernant la réponse aux familles endeuillées. Dans le cadre d'un mémoire déposé conjointement avec la Commission de la Santé et des Services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), elle a notamment demandé à ce que soit présenté un projet de loi distinct, permettant la mise en place d'un mécanisme d'accès, par les familles, aux renseignements personnels détenus par les ministères et organismes du gouvernement du Québec sur les enfants autochtones disparus ou décédés. Ces demandes ont été formulées en soutien à celles des familles, qui allaient plus tard constituer l'Association des familles Awacak.

Considérant ces différents enjeux, et alors que les débuts de la pandémie de Covid-19 demandaient une sanction rapide du projet de loi n° 31, la *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* a été adoptée puis sanctionnée le 17 mars 2020, sans les six articles consacrés aux enfants autochtones.

Le jour même, l'Assemblée nationale a adopté une motion voulant « que le gouvernement s'engage à présenter un projet de loi distinct prévoyant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille », confirmant ainsi sa volonté qu'un nouveau projet de loi soit élaboré en réponse aux besoins des familles autochtones.



Au terme d'un peu plus d'un an de travaux, la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* a été adoptée le 3 juin 2021. Elle est entrée en vigueur moins de trois mois plus tard, le 1^{er} septembre 2021.

La Loi : en bref

La Loi a pour objet de soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances qui ont entouré la disparition ou le décès de ces enfants à la suite de leur admission en établissement – en tenant compte, notamment, des particularités linguistiques et culturelles des familles et de leurs besoins psychologiques et spirituels.

Orientée par un préambule visant la quête de vérité des familles, leur processus de guérison et la réconciliation, la Loi vise à rendre accessibles aux familles certains renseignements détenus par les établissements, les organismes publics et les congrégations religieuses, afin de leur permettre de faire la lumière sur les circonstances de la disparition ou du décès d'un enfant. Pour qu'elle soit applicable, l'enfant doit avoir été admis en établissement avant le 31 décembre 1992.



Mocassins d'enfants reposant sur la version du projet de loi n° 79 à l'étude (crédit photo : Anne Panasuk).

Préambule de la Loi

CONSIDÉRANT que les circonstances ayant entouré des cas de disparitions ou de décès d'enfants autochtones à la suite de leur admission en établissement de santé et de services sociaux du Québec, à l'occasion de leur prise en charge pour des raisons de santé ou au terme d'évacuations sans la présence de leurs parents, demeurent inconnues de leurs familles;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale reconnaît la souffrance causée par la disparition ou le décès d'un enfant;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale souhaite mettre en place une réponse pour soutenir les familles autochtones dans leur quête de vérité par la recherche de renseignements sur les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant autochtone ainsi que dans leur processus de guérison et s'engager sur la voie de la réconciliation;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale souhaite travailler dans un esprit de collaboration avec les Autochtones, en tenant compte notamment de leurs particularités linguistiques et culturelles, et entretenir la mémoire collective des Québécois.

La Loi donne au ministre responsable des Affaires autochtones (ministre) le pouvoir de faire enquête auprès des établissements, des organismes ou des congrégations religieuses lorsqu'un ou des éléments laissent croire que des renseignements susceptibles de faire connaître les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant autochtone existent, mais qu'ils n'ont pas pu être communiqués en application des mesures qu'elle prévoit.

Dans l'objectif de soutenir les familles dans la multiplicité de leurs besoins, elle permet par ailleurs de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement culturellement sécurisantes. Ces mesures, que nous verrons présentées au fil des pages suivantes, sont possibles grâce à la collaboration d'un ensemble de partenaires et ont pour objectif de permettre aux familles d'être accompagnées et soutenues dans le respect de leur culture, de leur langue et de leur histoire tout au long du processus.

Dans la perspective de leur processus de guérison, la Loi prévoit par ailleurs l'accompagnement des familles qui le souhaitent dans leurs démarches éventuelles entourant une demande d'exhumation.

La Loi prévoit enfin qu'une personne peut porter plainte au ministre en cas d'insatisfaction quant aux services reçus lors de ses recherches de renseignements auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse, et donne au ministre la responsabilité de rendre compte de l'application de la Loi dans le présent rapport annuel.

Au cœur de l'application : les organisations partenaires

La sanction de la Loi a été suivie de près, le 8 juin 2021, par la nomination de la première conseillère spéciale du ministre pour le soutien aux familles : M^{me} Anne Panasuk. Son entrée en vigueur quelques semaines plus tard a quant à elle été accompagnée de la création d'une nouvelle direction administrative au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) pour en assurer l'application : la Direction de soutien aux familles.

Dès le mois de septembre 2021, la première association enregistrée constituée de familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, l'Association des familles Awacak, s'est jointe à ces acteurs pour contribuer en étant au cœur de l'application de la Loi – soutenue par un ensemble d'organisations partenaires.

La conseillère spéciale pour le soutien aux familles

M^{me} Anne Panasuk, journaliste notamment à l'origine des enquêtes réalisées avec les familles innues de Pakuashipu et des familles atikamekw qui ont vécu le décès et la disparition d'enfants à la suite de leur hospitalisation, a été nommée, le 8 juin 2021, conseillère spéciale pour le soutien aux familles.

La conseillère spéciale a pour mandat de guider et d'appuyer le ministre responsable des Affaires autochtones dans l'application de la Loi, en s'assurant notamment des relations et des communications optimales entre les familles autochtones et le gouvernement du Québec.



Tournée sur la Côte-Nord, Nutashquan (novembre 2021). Marie-Ange Malec (assise), entourée de sa fille Marie-Josée Wapistan et de son gendre Clément Peters. Assis près d'eux, de gauche à droite : Pierre-Paul Niquay (Awacak), Viviane Echaquan et la conseillère spéciale Anne Panasuk (crédit photo : Françoise Ruperthouse).

En collaboration avec l'équipe de soutien aux familles, elle assure notamment les responsabilités suivantes :

- Mettre en place et coordonner le comité de suivi prévu par la Loi;
- Maintenir les relations entre les familles autochtones et le gouvernement du Québec dans le contexte de l'application de la Loi;
- Informer les familles autochtones quant aux mesures mises en place pour les soutenir dans leurs recherches de renseignements, notamment la procédure à suivre conformément à la Loi;
- Soutenir et conseiller les responsables dans l'application des différentes dispositions de la Loi, incluant celles qui sont liées à la communication des renseignements personnels, à l'exercice des pouvoirs d'enquêtes et au mandat d'accompagnement lors de l'exhumation;
- Contribuer à l'élaboration, à la diffusion et à la présentation du rapport annuel prévu par la Loi.

La Direction de soutien aux familles

Instituée le 1^{er} septembre 2021, la nouvelle Direction de soutien aux familles du SAA a pour mission d'assurer une application de la Loi respectueuse des besoins des familles.

Elle assure plus précisément la responsabilité :

- D'accompagner des familles dans l'ensemble de leurs démarches de recherche (demandes d'accès à l'information, demandes de documents de l'état civil, demandes auprès des organismes publics et des congrégations religieuses, etc.);
- D'élaborer, en collaboration avec les familles, des stratégies de recherches sur mesure, répondant aux souhaits et aux objectifs des familles;
- De coordonner le comité interministériel sur l'application de la Loi;
- De coordonner les réseaux d'experts en soutien à l'application de la Loi;
- De développer toute démarche et relation visant à mettre sur pied une expertise requise par l'application de la Loi;
- De communiquer aux établissements, aux ministères et organismes et aux congrégations religieuses les informations concernant la Loi et son application, et de leur offrir de la formation;
- De communiquer aux organisations autochtones partenaires les informations concernant la Loi et son application et de leur offrir éventuellement de la formation;
- De coordonner le rapport annuel.



Julie Martel, directrice du soutien aux familles, p.i. (à gauche) et Florence Dupré, coordonnatrice du soutien aux familles (à droite).

La Direction de soutien aux familles est un membre permanent du comité de suivi de la Loi. Elle collabore avec les familles, la conseillère spéciale pour le soutien aux familles, l'Association des familles Awacak, les organisations autochtones et les institutions visées par la Loi pour la réalisation de son mandat.

L'équipe de la Direction travaille sous la supervision d'une directrice du soutien aux familles relevant directement du secrétaire général associé aux Affaires autochtones au SAA. Elle compte également une coordonnatrice responsable du développement et de la mise en œuvre de l'ensemble de ses orientations, et devrait se doter sous peu de nouvelles ressources consacrées à l'accompagnement des familles. La Direction de soutien aux familles est dotée d'un financement initial de 2 M\$ sur 2 ans (2021-2023), annoncés dans le Budget 2021 du gouvernement du Québec.

L'Association des familles Awacak

L'Association Awacak a été mise sur pied par et pour les membres des familles des nations autochtones dont les enfants sont disparus ou décédés. Plus précisément, l'Association a pour mission de :

- Regrouper les familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés;
- Aider les familles des nations autochtones du Québec afin de retrouver leurs enfants disparus;
- Aider les familles des nations autochtones du Québec à connaître les causes et les circonstances du décès ou de la disparition de leurs enfants;
- Entreprendre toutes recherches sociologiques, anthropologiques ou juridiques nécessaires pour faire valoir les droits des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés;
- Faire les représentations nécessaires auprès de toutes les autorités afin de faire valoir les droits des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés;
- Défendre et promouvoir les intérêts des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés;
- Sensibiliser la population en général à la situation des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés.



Membres du conseil d'administration de l'Association des familles Awacak, à l'occasion du rassemblement des familles au lac Decelles en juillet 2021 (crédit photo : Anne Panasuk).

Dans l'atteinte de ses objectifs, Awacak travaille en collaboration avec la conseillère spéciale M^{me} Anne Panasuk et la Direction de soutien aux familles.

Témoignage de la famille Niquay de Manawan au sujet de l'Association Awacak

« Nous sommes membres d'une famille ayant deux enfants disparus, décédés en 1959 à la suite d'une admission en établissement. Pendant des années, comme plusieurs familles autochtones à travers le Québec, nous avons vécu ce traumatisme croyant que nous étions seuls. En février 2016, un membre de notre famille a participé à une séance de consultation sur la préparation de l'ENFFADA pour demander, avec d'autres familles, l'inclusion des disparitions d'enfants autochtones dans l'enquête. Cette demande fut retenue. Notre défunte sœur aînée a partagé notre histoire aux audiences de l'ENFFADA en mars 2018 à Montréal, en qualité de témoin.

Un membre de notre famille s'est engagé dans l'action pour regrouper les familles autochtones afin de fonder l'Association Awacak, organisme sans but lucratif dûment enregistré et reconnu. Nous savons qu'Awacak a participé activement à l'étude détaillée du projet de loi n° 79 devenu la Loi 79 depuis son adoption, sanction et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021. Pour nous, sa contribution est digne de mention.

Nous sommes membres de l'Association Awacak depuis septembre 2021. Awacak nous apporte du soutien émotionnel, un inestimable accompagnement juridique, de l'écoute basée sur la reconnaissance et le respect de ce que nous sommes et la compréhension de ce que nous vivons, puisqu'elle est composée de familles qui vivent les mêmes traumatismes que nous. Awacak est un chef de camp qui prend soin de ses membres. Nous partageons sa vision, nous réalisons ensemble sa mission. Awacak travaille par nous, pour nous et avec nous sur le principe de la gestion participative et de l'inclusion. Awacak favorise une approche harmonieuse pour consolider la confiance dans nos relations avec ceux qui œuvrent à l'application de la Loi 79. Il représente bien la réalisation de l'appel à l'action du rapport complémentaire de l'ENFFADA, Kepek-Québec.

Il a déjà été dit qu'un enfant est un géant qui devient petit en grandissant. Awacak, Petits Êtres de Lumières, deviendra Grande Lumière.

Nous avons eu une entrevue d'accueil pour compléter les fiches d'identification pour nos frères disparus ou décédés avec la conseillère spéciale, M^{me} Anne Panasuk. Étaient présents M^{me} Mariette Niquay et M. Fernand Niquay. Nous avons demandé qu'Awacak accompagne notre famille et qu'il y ait partage de renseignements avec la Direction de soutien aux familles.

Nous saluons tous ceux qui nous ont crus et qui continuent à croire qu'Awacak est un organisme essentiel dans la quête de vérité des familles autochtones. Nommons l'APNQL, Femmes autochtones du Québec, tous les députés de l'Assemblée Nationale, la Direction de soutien aux familles, la conseillère spéciale et le ministre responsable des Affaires autochtones. »

M^{me} Mariette Niquay
M. Fernand Niquay

Le comité de suivi

Le comité de suivi de la Loi est institué par son article 21, en vertu duquel le ministre crée un « comité de suivi composé de représentants de différents groupes ou de personnes pour l'application de la Loi, afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'état d'avancement du traitement des demandes ».

Sous la coordination de la conseillère spéciale, M^{me} Anne Panasuk, ce comité a été officiellement constitué à l'occasion de sa première rencontre, le 29 octobre 2021. Il a tenu par la suite deux autres rencontres, le 16 décembre 2021 et le 14 février 2022.

Le comité de suivi compte actuellement 11 membres permanents, représentant principalement des organisations et des membres des Premières Nations et des Inuit :

- M^{me} Anne Panasuk, conseillère spéciale auprès du ministre responsable des Affaires autochtones
- M^{me} Julie Martel, directrice, p.i., Direction de soutien aux familles
- M^{me} Florence Dupré, coordonnatrice, Direction de soutien aux familles
- M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale, Association Awacak
- M^{me} Marjolaine Sioui, directrice générale, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- M^{me} Marjolaine Etienne, présidente, Femmes autochtones du Québec
- M^{me} Florence Picard, conseillère en affaires juridiques, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec
- M^{me} Madeleine Basile, Coordonnatrice régionale des programmes de soutien en santé, Conseil de la nation atikamekw
- M^{me} Nicole Lascelle, coordonnatrice, Association des femmes inuit – Saturviit
- D^r Stanley Vollant, médecin innu
- M. Richard Kistabish, aîné anishnabe et aide-conseil

À ces membres permanents s'ajoutent actuellement quatre membres observateurs, représentant les différents partis de l'opposition et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, auxquels d'autres représentants pourraient s'ajouter au cours des prochains mois :

- M. Gregory Kelley, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires autochtones, Parti libéral du Québec
- M^{me} Manon Massé, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires autochtones, Québec solidaire
- M. Martin Ouellet, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'affaires autochtones, Parti québécois
- M^{me} Nicole Anne Vautour, directrice de la protection et de la promotion des droits de la jeunesse, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Au cours de la rencontre de travail du 16 décembre 2021, les membres permanents ont finalisé l'énoncé de mandat du comité. Le mandat et la liste complète des membres sont présentés en annexe 1 du rapport.

Parmi ses principales attributions, le comité a la responsabilité de suivre l'application de la Loi et de formuler des recommandations la concernant. Ses premières recommandations figurent en conclusion du rapport.

II. PREMIER BILAN D'APPLICATION : 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 – 28 FÉVRIER 2022

Ce premier bilan couvre la période des six premiers mois d'application de la Loi. Il propose une synthèse des travaux réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 (date d'entrée en vigueur de la Loi) et le 28 février 2022. Il présente plus spécifiquement les principales réalisations en matière :

- 1- De communication et de sensibilisation autour de la Loi;
- 2- D'accompagnement des familles;
- 3- De recherches de renseignements;
- 4- De formation;
- 5- De travaux interministériels;
- 6- De traitement des plaintes.

La communication et la sensibilisation : diffuser la Loi et ses outils d'application

Le déploiement de la Loi et l'accompagnement des familles ont été conditionnels, dès les premiers jours, à la mise en œuvre d'un ensemble d'activités de communications visant à faire connaître aux familles, aux institutions et au grand public l'existence de ce nouvel outil législatif.

À cette fin, les travaux de la conseillère spéciale réalisés dès sa nomination en juin dernier et présentés dans le tableau-synthèse ci-dessous ont joué un rôle de première importance.

Tableau 1 : synthèse des activités et des outils de communication réalisés par la conseillère spéciale, M^{me} Anne Panasuk

Période visée	Activités de communication/sensibilisation
Juin 2021	<p>Nomination, le 8 juin 2021, à titre de conseillère spéciale auprès du ministre des Affaires autochtones, Ian Lafrenière. Cela a donné lieu à diverses entrevues dans les médias sur son rôle, parmi lesquels Radio-Canada, CBC, Noovo, Toronto Star, Le Devoir, La Presse, SOCAM, Eastern Door, Journal de Montréal, etc.</p> <p>Prise de contact avec différents chefs et leaders autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Femmes autochtones du Québec; • chef de l'APQNL; • chef du CNA; <p>ainsi que certains chefs innus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pakuashipu : Chef Denis Mestanapé; • Ekuanitshit : Chef Jean-Charles Pietasho; • Pessamit : Chef Jean-Marie Vollant; • Nutashquan : Chef Réal Tettaut; <p>et des chefs anicinapek :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pikogan : Cheffe Monik Kistabish. • Lac-Simon : Cheffe Adrienne Jérôme. <p>Etc.</p>
Juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au pow-wow de Lac-Simon et rencontre avec la cheffe Adrienne Jérôme. • Appel au chef Régis Penosway (Kitcisakik). • Rencontre entre le ministre et l'Association des familles Awacak. • Rencontre avec la directrice du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or. • Participation à la commémoration des enfants disparus; séjour en territoire atikamekw (lac Decelles). • Entrevue avec la Société de Communication Atikamekw Montagnais (SOCAM). • Entrevue pour le journal interne de l'Université de Montréal. • Participation à des rencontres d'information avec la Direction de soutien aux familles (SQ, ministère de la Culture et des Communications, établissements, chercheurs universitaires, etc.). • Rencontres régulières avec l'Association des familles Awacak.
Août 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la première capsule vidéo diffusée sur les réseaux sociaux concernant la Loi. • Entrevue pour la revue L'actualité. • Appels à des chefs des communautés de la Côte-Nord afin d'organiser une possible tournée dans leur région. • Contact avec le conseiller du chef de Uashat mak Mani-Utenam, M. Jean-Claude Therrien-Pinette. • Rencontres régulières avec l'Association des familles Awacak.

Période visée	Activités de communication/sensibilisation
Septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la Direction de soutien aux familles. Rencontres statutaires hebdomadaires tenues par la suite. • Appels à l'organisatrice communautaire de la communauté de Pessamit, M^{me} Anita Benjamin. • Rencontre avec la Direction de soutien aux familles et le ministère de la Culture et des Communications concernant les géoradars. • Réalisation et diffusion de la deuxième capsule vidéo sur les réseaux sociaux concernant la Loi. • Participation au lac-à-l'épaule de la rentrée avec le ministre, l'équipe des négociateurs et les gestionnaires du SAA. • Rencontre avec le Centre d'amitié autochtone de Québec. • Rencontre avec des membres de la direction du Centre d'amitié autochtone de La Tuque. • Rencontre avec le Grand Chef du Conseil de la Nation atikamekw, M. Constant Awashish. • Rencontre avec les employés du Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières. • Lancement du livre : <i>Auassat : À la recherche des enfants disparus</i> Le lancement a été suivi d'une quarantaine d'entrevues : <ul style="list-style-type: none"> - Télévision : Radio-Canada (Tout le monde en parle, On va se le dire), Noovo les nouvelles, TV 5 Monde. - Radio : Radio-Canada : Tout un matin, Pénélope, Kwei Kwei, 15-18, CKIA, RC Première Trois-Rivières, Bonjour la Côte-nord, Du côté de chez Catherine; Radio-Unique, CHGA-FM, Maniwaki, WKND 99,5 FM, Bleu FM Chandler, CHOX FM le radio-réveil, CKRO-FM Péninsule acadienne, Radio VM Confluents, Canal M Kwei Vues et voix Bonjour. - Journaux : La Presse, Le Devoir, La Tribune, Le Nouvelliste, Le Soleil, Le Droit, le Quotidien, la Voix de l'Est, Espaces autochtones. • Appels à des dirigeants d'organisations autochtones pour former le comité de suivi de la Loi. • Rencontre avec la Direction de soutien aux familles, la Sûreté du Québec et le ministère de la Sécurité publique. • Rencontre avec la Direction de soutien aux familles et le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec. • Rencontres régulières avec l'Association des familles Awacak.
Octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au Forum sur la gouvernance atikamekw, à Casey. • Première rencontre des membres du comité de suivi de la Loi : séance de travail pour rappeler les obligations liées à la Loi. • Diffusion d'une entrevue à l'émission Sans réserve (APTN). • Rencontres et appels avec des médecins pour former un réseau de médecins partenaires. • Rencontre avec le ministre et ses conseillers. • Rencontres régulières avec l'Association des familles Awacak.

Période visée	Activités de communication/sensibilisation
Novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de contact avec le chef archiviste de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, M. Raymond Frogner. Échange d'informations. • Tournée avec l'Association des familles Awacak dans cinq communautés innues de la Côte-Nord : Pakuashipu, Unamen Shipu, Nutashquan, Ekuanitshit et Uashat mak Mani-Utenam. <ul style="list-style-type: none"> - La tournée s'est poursuivie par la réalisation des fiches d'identification (demandes de recherche pour les enfants disparus). - Entrevues aux radios communautaires de chacune de ces communautés avec l'Association des familles Awacak. - Entrevue à Radio-Canada Côte-Nord. • Entrevue au Journal Nord-Est. • Conférence aux étudiants de médecine de l'Université de Montréal. • Participation au Salon du livre de Montréal pour le livre <i>Auassat : À la recherche des enfants disparus</i>.
Décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Information à l'assemblée générale de l'organisme Femmes autochtones du Québec. • Deuxième rencontre du comité de suivi de la Loi : séance de travail pour définir le mandat avec les membres permanents du comité. • Rencontre avec la Direction de soutien aux familles et des chercheurs. • Rencontres régulières avec l'Association des familles Awacak.
Janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Tournée d'appels aux membres observateurs du comité de suivi. • Rencontre et information aux membres du comité de suivi. • Résolution en santé du Conseil de la Nation atikamekw. • Entrevue pour Radio-Canada Abitibi-Témiscamingue. • Rencontres régulières avec l'Association des familles Awacak. • Recherches pour les fiches d'identification : contact avec Sœur Armande Dumas pour les registres paroissiaux de Unamen Shipu (Registre de Musquaro et registre de la mission indienne de Pointe-Parent). Contact avec le Père Alfred, registre paroissial de Notre-Dame-du-Cap. • Échange avec M^{me} Nicole Driscoll, du Centre de santé de Pakuashipu.
Février 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre et formation des nouveaux employés de l'Association des familles Awacak. • Travail sur des fiches d'identification. • Rencontre avec le ministre et ses conseillers. • Troisième rencontre du comité de suivi de la Loi : séance de travail pour préparer le premier rapport annuel de l'application de la Loi. • Rencontre avec les étudiants du Cégep Édouard-Montpetit (Longueuil).

Le travail de communication et de sensibilisation intensif mené par la conseillère spéciale depuis sa nomination s'est donc à la fois traduit :

- **Auprès des familles**, au cœur de leurs communautés et par le biais de médias locaux;
- **Auprès des représentants politiques et des organisations visées**, par le biais de communications et de rencontres ciblées;
- **Auprès de l'ensemble de la population**, par le biais de nombreuses apparitions dans les médias écrits et télévisuels du Québec autour, notamment, du lancement de l'essai *Aussat* : *À la recherche des enfants disparus*, consacré à son travail d'enquête réalisé auprès des familles.

En complément de cet éventail d'activités ont été produits différents outils de communications, en application du plan de communication mis en œuvre par la Direction de soutien aux familles. Certains de ces outils ont été mis à jour en continu pour transmettre l'information la plus complète possible aux familles, aux institutions et à l'ensemble de la population. Ceci a notamment été le cas pour la page Internet du gouvernement du Québec consacrée à la Loi depuis le début de ses travaux parlementaires : [Enfants autochtones disparus ou décédés : soutien aux familles | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/fr/lois-et-projets-de-loi/lois/la-loi-relative-aux-enfants-autochtones-disparus-ou-decedes). Selon les statistiques recueillies, cette page aurait été consultée 1 481 fois entre le 1^{er} avril 2021 et le 1^{er} février 2022. Près de 85 % de ces consultations ont été des « vues uniques ».

Le tableau ci-dessous fait état de l'avancement de la mise en œuvre des autres volets du plan de communication sous la responsabilité de la Direction de soutien aux familles.

Tableau 2 : synthèse des activités et des outils de communication réalisés par la Direction de soutien aux familles

Activités	Description des activités et des outils produits
Préparation d'outils de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Production de signets d'information pour les familles, de feuillets d'informations pour les communautés et les organisations, et d'affiches informatives sur la Loi et les services de la Direction de soutien aux familles. • Traduction de ces différents outils en langues atikamekw, innue, mohawk, anicinape, crie et naskapie, en inuktitut et en anglais. • Envoi des documents (affiches et feuillets) aux organisations des Premières Nations, aux organisations inuit partenaires et aux centres de santé des communautés visées (décembre 2021).
Mise en œuvre du plan de communication de la Loi	<ul style="list-style-type: none"> • Placement radio informant les communautés visées de l'entrée en vigueur de la Loi (août 2021). • Mise à jour de la page Internet consacrée à la Loi et ses outils d'application en continu : Enfants autochtones disparus ou décédés : soutien aux familles Gouvernement du Québec (quebec.ca). • Communications avec les organisations autochtones et les centres de santé autochtones des communautés visées les informant de l'entrée en vigueur de la Loi et de la mise sur pied de la Direction de soutien aux familles.
Participation au Forum sur la gouvernance atikamekw	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au Forum sur la gouvernance atikamekw aux côtés de la conseillère spéciale, M^{me} Anne Panasuk, à Casey (1^{er}-2 octobre 2021). • De nouvelles demandes de familles ont été reçues à cette occasion.

Si la communication et la sensibilisation des familles visées par la Loi ont bénéficié de la réalisation de ces différentes activités, elles se sont concrétisées dans les événements organisés au sein des communautés, ainsi que dans la première tournée réalisée par la conseillère spéciale et l'Association des familles Awacak en novembre 2021.

Dans le but d'offrir le soutien aux familles prévu par la Loi dans sa dimension humaine, culturelle, spirituelle et émotionnelle, les partenaires de l'application de la Loi ont amorcé le développement d'une vision commune visant à cheminer avec les familles, dans le respect de leurs besoins.

Au cœur des familles : les tournées dans les communautés. Par M^{me} Anne Panasuk, conseillère spéciale pour le soutien aux familles

La tournée en pays innu au mois de novembre 2021 m'a démontré l'importance d'être sur le terrain avec Awacak afin de partager les souffrances et aussi les espoirs entre membres des Premières Nations, et plus particulièrement entre familles éprouvées par la disparition d'un enfant. En respect de la roue de la médecine, Awacak avait demandé de commencer la tournée chez les gardiens de la porte de l'est : les Innus de Pakuashipu. Cela avait beaucoup de sens, car, pour moi, tout avait commencé là, lorsque les Innus de Pakuashipu avaient raconté publiquement leur drame. De Pakuashipu, nous sommes ensuite revenus vers l'ouest pour nous arrêter dans cinq communautés. Unamen Shipu, Nutashquan, Ekuanitshit et finalement Uashat mak Mani-Utenam.

Le partage des histoires personnelles vécues par Françoise Ruperthouse, la directrice d'Awacak, et Pierre-Paul Niquay, le responsable du recrutement et de l'information, qui ont tous deux perdu des frères et des sœurs après une admission dans un établissement de santé, a permis d'incarner l'essence même de la Loi. Anishnabe, atikamekw ou innue, peu importe la nation, les familles se retrouvaient et se soutenaient dans la recherche de la vérité. Les Innus se sentaient interpellés et rassurés aussi par le fait qu'Awacak disait avoir confiance en la Loi et par ma présence comme conseillère spéciale. Il n'y a pas meilleure façon de développer le lien de confiance si précieux; des Autochtones qui ont eux-mêmes souffert de la disparition d'un enfant font confiance à la Loi! Le rythme de la parole, la façon de s'exprimer, ont permis aux familles de se sentir à l'aise, écoutées, rassérénées. Pierre-Paul Niquay avait apporté de la graisse d'ours à remettre à des aînés, l'ours étant l'emblème de notre tournée sous le signe de la sagesse.



Tournée sur la Côte-Nord, Ekuanitshit (novembre 2021). De gauche à droite : Françoise Ruperthouse (directrice générale d'Awacak), Anne Panasuk (conseillère spéciale), Rita Mestokosho, gardienne du musée de la culture innue et son équipe, Pierre-Paul Niquay (Awacak) et Viviane Echaquan.



Tournée sur la Côte-Nord, Unamen-Shipu (novembre 2021). Anastasia et Josephis Bellefleur, qui ont perdu la trace de leur fils Raymond (crédit photo : Anne Panasuk).



Forum sur la gouvernance atikamekw, Casey (octobre 2021). De gauche à droite : Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Julie Martel (Direction de soutien aux familles) et Charles Coocoo de Wemotaci (crédit photo : Anne Panasuk).



Tente du Forum sur la gouvernance atikamekw à Casey, octobre 2021 (crédit photo : Anne Panasuk).



Agnès Poker, mère de deux enfants disparues, et son fils le Chef Guy Mestanapeo de Pakuashipu, lors du rassemblement des familles au Lac Decelles (juillet 2021).



Vue aérienne du lac Decelles lors du rassemblement des familles (juillet 2021).

Nous avons recueilli des demandes de recherche pour 21 enfants. Ces demandes ont été transmises à la Direction de soutien aux familles pour procéder aux demandes d'accès à l'information. Dix de ces demandes ont été identifiées comme prioritaires, car les parents âgés (père ou mère) de ces enfants sont encore vivants. Les trois autres demandes restent à compléter afin d'avoir plus d'informations pour guider les recherches.

En octobre 2021, Julie Martel et Florence Dupré, respectivement directrice et coordonnatrice à la Direction de soutien aux familles, m'ont rejoint au Forum sur la gouvernance atikamekw, organisé par le Conseil de la Nation atikamekw en territoire traditionnel, à Casey. Nous estimions qu'il était important que les Premières Nations nous rencontrent sur leur territoire. Deux objectifs : démontrer notre disponibilité à les entendre chez eux et permettre de mettre des visages sur les personnes que les familles vont ensuite joindre au téléphone lors du processus de recherche.

Il nous faudra réfléchir à la meilleure façon de transmettre aux familles les documents et réponses obtenus après les recherches effectuées par la Direction de soutien aux familles. Les familles doivent être soutenues psychologiquement et nous devons nous assurer que la compréhension des informations trouvées est optimale. Nous mettons sur pied un réseau de médecins partenaires pour permettre aux familles d'avoir des éclaircissements quant aux rapports médicaux, mais il faudra mettre au point le mode de communication, selon les besoins des familles.

L'importance de la communication entre familles de différentes communautés, voire différentes Nations, m'apparaît aussi extrêmement importante pour une guérison. Cela m'est apparu comme une évidence lors du rassemblement des familles organisé par les Atikamekw au lac Decelles, Packwecikan Sakihinanik, l'été dernier, pour commémorer les enfants disparus. J'y étais pour donner de l'information sur la Loi et j'ai campé quatre jours avec les 158 adultes inscrits pour ce séjour sous la tente en territoire traditionnel. Une majorité d'Atikamekw des trois communautés, mais aussi des Innus qui avaient parcouru plus de deux mille kilomètres pour être présents, et aussi des Anicinapek et une Crie Eeyou. Pour partager. Se soutenir. Le partage des résultats des recherches entreprises devrait dépasser la stricte communication aux familles afin que les communautés et les nations puissent être informées.

Au cœur des familles : Awacak, par et pour les familles autochtones. Par M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale de l'Association des familles Awacak

L'Association Awacak, par ses membres en devenir, puis comme association, a participé au processus législatif ayant mené à l'adoption de la Loi. Awacak a fait valoir l'intérêt des familles auprès du législateur, notamment en soumettant un mémoire et en dialoguant avec les députés des différents partis politiques dont M^{me} Manon Massé, M. Martin Ouellet, M. Gregory Kelley, et avec le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Ian Lafrenière.

Avant même la sanction de la Loi, Awacak, une nouvelle association, a recruté ses membres fondateurs. Les membres fondateurs d'Awacak sont trois aînés issus de Manawan, qui n'ont pas hésité une seconde à adhérer à Awacak en expliquant qu'ils attendent une telle initiative depuis longtemps.

Témoignage de Madame Annette Dubé au sujet de l'Association Awacak

Kwei!

Je m'appelle Annette Dubé, fille de Marcel Dubé et Délima Flamand Dubé. Mes parents ont perdu les traces de leur bébé naissant suite à une admission à l'Hôtel-Dieu d'Amos, en 1956. Pendant plusieurs années, notre mère nous a parlé de cette enfant qu'elle appelait Pierrette, décédée de rougeole apparemment. Plus de soixante ans plus tard, nous apprenons la triste vérité : mes parents n'ont jamais pu tenir ni voir leur bébé à la naissance, n'ont jamais pu voir le corps, ne l'ont jamais enterrée et n'ont même jamais reçu de preuve de son décès et de son inhumation.

Avec d'autres familles, nous nous sommes mobilisés en février 2018 lors du tout premier rassemblement à Wemotaci. Dans la même année, notre famille a livré un témoignage dans le cadre des audiences de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). Par la suite, nous avons entamé des recherches afin de connaître la vérité. Les recherches ont été difficiles et éprouvantes. Les hôpitaux avaient peu ou pas d'information sur notre sœur mais nous avons tout de même trouvé des traces de son passage au sanatorium de Macamic et à l'Hôtel-Dieu d'Amos. Nous avons également découvert un registre des baptêmes dans l'une des paroisses de la région d'Amos (et avons appris qu'elle a été baptisée « Violetta ») mais rien sur l'inhumation. À l'automne 2019, nous avons réalisé une cérémonie de commémoration en famille, sur le territoire. Une cérémonie empreinte d'émotions mais aussi d'espoir.

Puis, il y a eu les démarches entreprises par le regroupement des familles pour une loi portant sur les enfants autochtones disparus. Le travail a encore une fois été difficile mais le gouvernement a finalement adopté le projet de loi n° 79, que nous attendions tous et pour lequel notre famille s'est impliquée activement. En juillet 2021, notre famille a participé au rassemblement des familles au lac Decelles organisé par Awacak, qui n'était pas encore officiel. L'Association a été constituée officiellement en septembre 2021. Encore une fois, notre famille a collaboré fièrement à la mise en place d'Awacak. Depuis octobre 2021, ma mère Délima, mes cinq sœurs Denise, Simone, Thérèse, Guylaine, Carole et moi-même sommes officiellement membres de l'Association. Nous sommes fières et rassurées de savoir qu'Awacak est là pour nous soutenir, nous apporter l'aide dont nous avons besoin dans la recherche de vérité.

Nous tenons à remercier nos Chefs et le gouvernement de nous avoir entendus et d'avoir accordé une place à nos sœurs et frères disparus dans les mémoires collectives, afin que leur disparition ne soit pas vaine et que les familles puissent trouver les réponses et guérir de ces blessures du passé.

Mikwetc

M^{me} Annette Dubé
Famille Marcel Dubé et Délima Flamand
Sœur de Violetta, petit être de lumière

Dans les semaines suivant la sanction de la Loi, Awacak a engagé des employés et s'est mis à préparer sa visite en pays innu. Pour ce faire, elle a annoncé sa visite aux communautés et a pris contact avec les intervenants présents dans les différentes communautés. De plus, un outil important pour la collecte d'informations auprès des familles a été développé, la fiche d'identification des enfants disparus ou décédés.

Au cours de sa visite en pays innu, Awacak s'est présentée aux familles par sa participation aux assemblées publiques et son passage dans les radios communautaires. Awacak s'est entretenue avec plusieurs familles des communautés de Pakuashipu, d'Ekuanitshit, de Pessamit, de Nutashquan et de Pikogan. Ce furent de belles rencontres remplies d'émotions. Nous avons entendu des histoires horribles qui, dans la plupart des cas, suscitaient bien des pleurs. Toutefois, nous avons pu constater le bien que cela a fait aux familles de libérer leurs paroles. Plusieurs familles ont manifesté leur soulagement et une grande satisfaction devant la mise sur pied d'Awacak. Pour eux, comme pour nous, c'est l'accomplissement d'une étape cruciale dans notre recherche de vérité. Ces familles nous ont partagé leurs souffrances et nous avons été témoins de leurs



Tournée sur la Côte-Nord, Pakuashipu (novembre 2021).
Au centre, Françoise Ruperthouse, directrice générale d'Awacak.
À sa gauche, Christine Lalo et son conjoint Charles Mark, qui ont perdu trois enfants, ainsi que leurs filles Gilberte et Cécile Mark.
À sa droite, Pierre-Paul Niquay (Awacak) et la psychologue Judith Morency (crédit photo : Anne Panasuk).

libérations émotionnelles, tenues renfermées depuis trop longtemps. Les employés autochtones d'Awacak, qui avons entamé notre processus de guérison depuis plusieurs années des souffrances liées aux disparitions et aux décès de petits êtres chers(ères), étions dans une position privilégiée pour comprendre la souffrance des familles. Nous avons été heureux de témoigner d'une diminution de la méfiance que les Autochtones portent depuis plusieurs générations, envers le gouvernement et la Loi.

Témoignage de Madame Agnès Poker au sujet de l'Association Awacak, lors de sa tournée dans la communauté de Pakuashipu

« J'étais heureuse de leur visite et ce qui m'a beaucoup affectée, c'est qu'on avait vécu la même douleur. Ça m'a beaucoup aidée aussi. J'aimerais qu'Awacak continue et avance pour découvrir la vérité. J'apprécie leur travail. »

M^{me} Agnès Poker

De retour de notre visite en pays innu, Awacak a procédé à la transcription des entrevues et a remis les documents audio à la conseillère spéciale et à la Direction de soutien aux familles. Awacak a assuré un soutien auprès des familles rencontrées. Les employés d'Awacak aptes à travailler en relation d'aide se sont entretenus avec les familles. De plus, Awacak ayant établi des partenariats dans les communautés visitées, elle a fait des démarches pour trouver les ressources d'aide appropriées pour les membres à l'intérieur même de leur communauté.



Assemblée publique à Unamen-Shipu, lors de la tournée sur la Côte-Nord de l'Association Awacak et d'Anne Panasuk (novembre 2021).

L'accompagnement des familles dans la recherche de renseignements

Afin de respecter la confidentialité des renseignements personnels que les familles confient à la Direction de soutien aux familles aux fins des recherches, les données présentées dans le présent rapport ne permettent pas d'identifier les personnes.

En date du 28 février 2022, la Direction de soutien aux familles réalise des recherches de renseignements **concernant 55 enfants, à partir des requêtes reçues de la part de 35 demandeurs.**

Parmi ces requêtes, **16 proviennent de la tournée sur la Côte-Nord effectuée en novembre 2021** par la conseillère spéciale et l'Association des familles Awacak. Ces demandes ont été transmises à la Direction de soutien aux familles entre janvier et février 2022.

Les pages suivantes font état des faits saillants des recherches et de leur état d'avancement en date du 28 février 2022.

L'accompagnement des familles : considérations méthodologiques

De façon générale, la nature de l'accompagnement offert par la Direction de soutien aux familles varie selon les besoins et les objectifs précis des familles.

Si la plupart des demandes peuvent être considérées en traitement actif par la direction, incluant par exemple l'analyse et l'élaboration de stratégies de recherche, la formulation de demandes d'accès à l'information, la recherche de documents d'état civil ou encore l'identification de témoins, d'autres connaissent un rythme moins soutenu, en respect des communications et des décisions prises par les familles.

En date du 28 février 2022, 30 des 35 demandes transmises à la Direction de soutien aux familles sont considérées comme actives – soit plus de 85 % d'entre elles. Ces données sont toutefois à considérer avec prudence, puisqu'elles peuvent évoluer rapidement en fonction des choix des familles et de la capacité de la Direction de soutien aux familles, de la conseillère spéciale et de l'Association des familles Awacak à traiter simultanément des demandes qui pourraient arriver en nombre important durant certaines périodes.

L'accueil des familles et l'amorce des recherches

Au terme d'un premier contact avec une famille, la première étape de travail consiste en la réalisation d'une entrevue d'accueil permettant de retracer l'histoire familiale. En raison du contexte pandémique ayant limité la plupart des déplacements de la Direction de soutien aux familles durant les premiers mois d'application de la Loi, ces rencontres ont été principalement réalisées en visioconférences ou, lorsque les familles le demandaient, par téléphone. La direction s'est assurée de répondre aux besoins de soutien et de traduction des familles durant les échanges. La conseillère spéciale et l'Association des familles Awacak ont eu l'occasion de rencontrer des familles en personne, avec l'aide d'un interprète et de personnes de soutien, lors de leur tournée sur la Côte-Nord.

Ces rencontres d'accueil permettent d'assurer l'admissibilité des familles selon les dispositions de la Loi, mais surtout de poser les jalons de la stratégie de recherche qui sera par la suite proposée et validée avec la famille, puis mise en œuvre par la Direction de soutien aux familles. De ces premiers échanges dépend souvent l'instauration d'un lien de confiance nécessaire aux recherches. Certains demandeurs sont accompagnés de façon régulière ou ponctuelle, par des proches durant les entretiens – frères, sœurs, fils et filles, conjoints, mais également intervenants, interprètes, aînés ou représentants. Chacune des étapes de recherche fait par la suite l'objet de suivis continus et de validations régulières auprès des familles, qu'il s'agisse d'échanger sur l'avancement des démarches et sur les étapes à venir, ou pour s'assurer du confort des familles et identifier d'éventuels besoins.

L'enjeu des communications à distance

La pertinence du mode de communication utilisé avec les familles reste un enjeu dans plusieurs des accompagnements offerts par la Direction de soutien aux familles. Qu'il s'agisse des communications de suivi entre les partenaires de l'application de la Loi et les familles (courriel, téléphone, visioconférence, etc.), ou encore des pratiques institutionnelles auprès des organisations visées par les demandes (courriel, document postal, etc.), les demandeurs ne possèdent pas toujours un accès et une littératie technologiques susceptibles de rendre les communications sécurisantes et aisées.

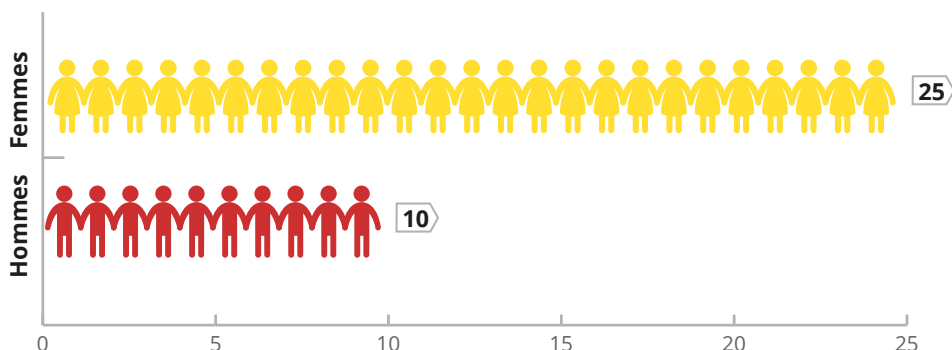
Des réflexions à cet égard se poursuivent entre la Direction de soutien aux familles, la conseillère spéciale, l'Association des familles Awacak et certaines familles, afin de déterminer un fonctionnement répondant davantage aux réalités de chacune des personnes engagées dans les recherches.

Les faits saillants des demandes

Considérant la courte période visée par ce premier rapport, il ne présente pas d'analyse détaillée des demandes croisant différents facteurs (par exemple : les années de disparition ou de décès des enfants avec leur communauté d'origine). L'échantillon de données dont dispose la Direction de soutien aux familles au terme des six premiers mois d'application n'est pas assez complet pour procéder à de telles analyses sans autres recherches plus approfondies. Le cas échéant, ces analyses pourraient être réalisées ultérieurement.

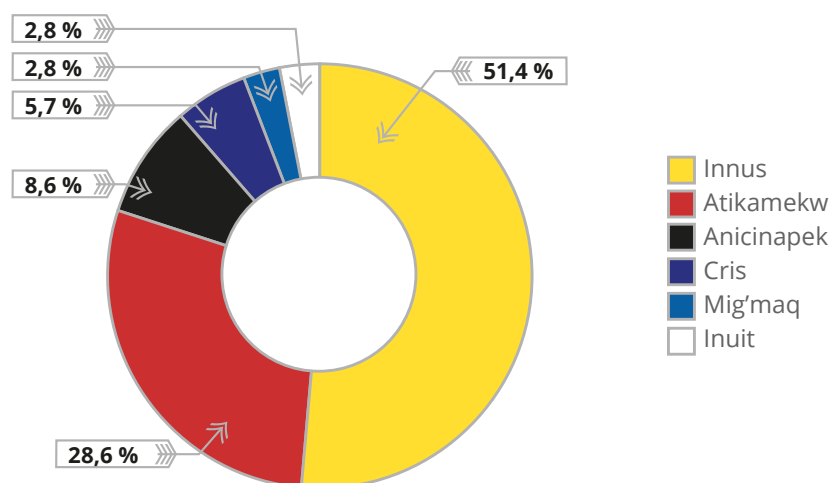
À la lumière des 35 premières demandes reçues, quelques faits saillants sont toutefois à souligner concernant le profil des demandeurs et des 55 enfants concernés par les recherches. Une nette **majorité des demandeurs sont des femmes**, soit plus de 70 % d'entre eux (graphique 1).

Graphique 1 : identification femmes/hommes des demandeurs



Comme illustré ci-dessous, les nations innue (51,4 %), atikamekw (28,6 %) et anishnabe (8,6 %) sont les principales nations représentées par les familles identifiées (graphique 2). Certaines de ces familles avaient déjà témoigné devant les commissaires de l'ENFFADA. D'autres n'avaient encore entamé aucune recherche. Elles ont approché la Direction de soutien aux familles, la conseillère spéciale ou l'Association des familles Awacak en entendant parler de la nouvelle Loi au sein de leurs communautés.

Graphique 2 : nations représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles



Des familles d'autres nations commencent à se manifester, mais un important travail de sensibilisation et de communication reste à faire auprès, notamment, des nations nordiques conventionnées (Cris, Inuit et Naskapis) et d'autres Premières Nations. Le tableau ci-dessous présente le détail, par nation et par communauté, de chaque demande reçue.

Tableau 3 : nations et communautés représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles

Nations représentées	Nombre de demandes adressées à la Direction de soutien aux familles	Nombre d'enfants concernés par les demandes
Innus	18	23
Pakuashipu	8	11
Unamen Shipu/La Romaine	5	5
Uashat mak Mani-Utenam	2	2
Nutashquan	2	4
Pessamit	1	1
Atikamekw	10	24
Manawan	6	20
Opitciwan	4	4

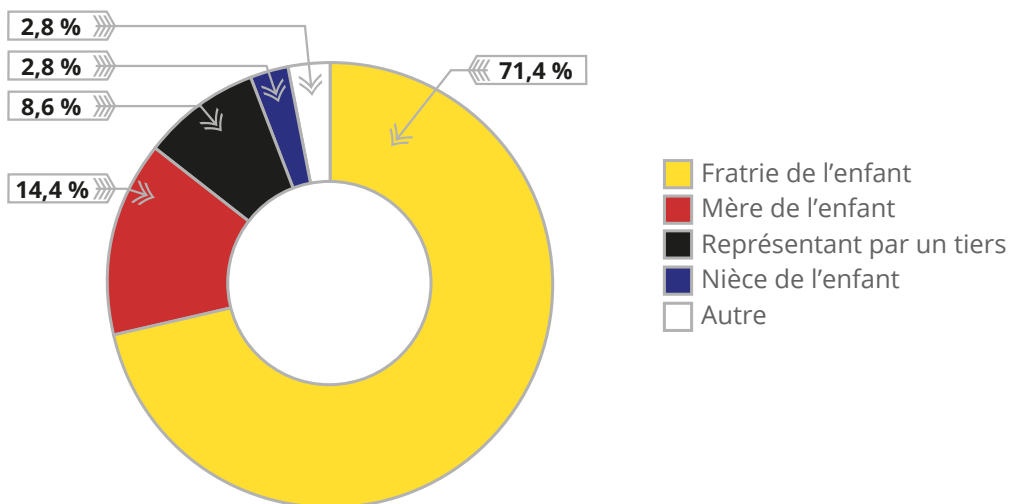
Nations représentées	Nombre de demandes adressées à la Direction de soutien aux familles	Nombre d'enfants concernés par les demandes
Anicinapek	3	4
Winneway/Long Point First Nation	1	2
Pikogan	1	1
Lac-Simon	1	1
Cris	2	2
Mistissini	2	2
Mig'maq	1	1
Gesgapegiag	1	1
Inuit (non actif)	1	1
Hors Québec	1	1
Mohawks	0	0
Hurons-Wendats	0	0
Malécites	0	0
Abénaquis	0	0
Naskapis	0	0
TOTAL	35	55

Notons que si le nombre de demandeurs de la Nation innue est de loin le plus important, avec plus de 50 % des demandes provenant de communautés de la Côte-Nord, le nombre d'enfants atikamekw représentés par les demandes (24) est légèrement supérieur à celui des enfants innus visés par les recherches (23) – dans certains cas, une même famille étant à la recherche de plusieurs enfants.

Si les femmes sont largement représentées parmi les demandeurs qui se sont adressés à la Direction de soutien aux familles, les enfants actuellement visés par des recherches comptent également une majorité de filles, soit près de 51 % d'entre eux, pour 38 % de garçons. Dans presque 11 % des cas, le sexe de l'enfant n'est pas déterminé avec certitude – soit qu'il est inconnu des familles, soit que des informations contradictoires existent entre l'histoire familiale et certains témoignages ou documents obtenus par les demandeurs.

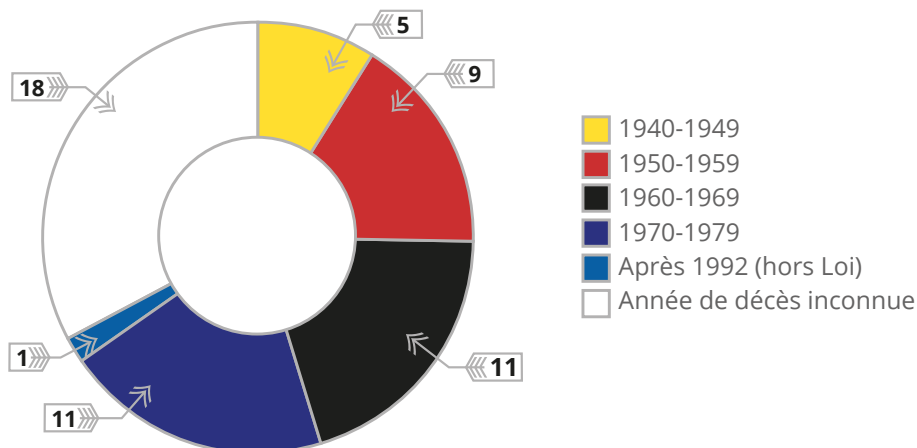
La plupart des demandeurs font partie de la fratrie de l'enfant ou des enfants visés par les recherches, soit plus de 71 % d'entre eux (graphique 3). Ceci renforce la pertinence des dérogations prévues à la Loi permettant aux membres de la famille élargie de l'enfant (jusqu'à « toute personne significative ») de recevoir la communication de renseignements personnels, puisque seuls cinq des 35 demandeurs sont des parents directs de l'enfant. Ils seraient les seuls autorisés, en l'absence de la Loi, à recevoir ces informations. Notons que peu de demandeurs se font actuellement représenter par un tiers. Ce nombre pourrait toutefois évoluer rapidement dans le cas où des demandes de représentations seraient adressées, au terme d'une tournée, à une organisation de familles comme l'Association des familles Awacak, par exemple.

Graphique 3 : liens des demandeurs avec les enfants visés par les recherches



De façon générale, les enfants visés par les recherches des six derniers mois sont nés entre 1933 et 1978. Le graphique ci-dessous illustre les périodes de décès ou de disparitions les plus représentées, ainsi que le nombre substantiel des cas pour lesquels les familles ne connaissent pas de date de décès avec certitude.

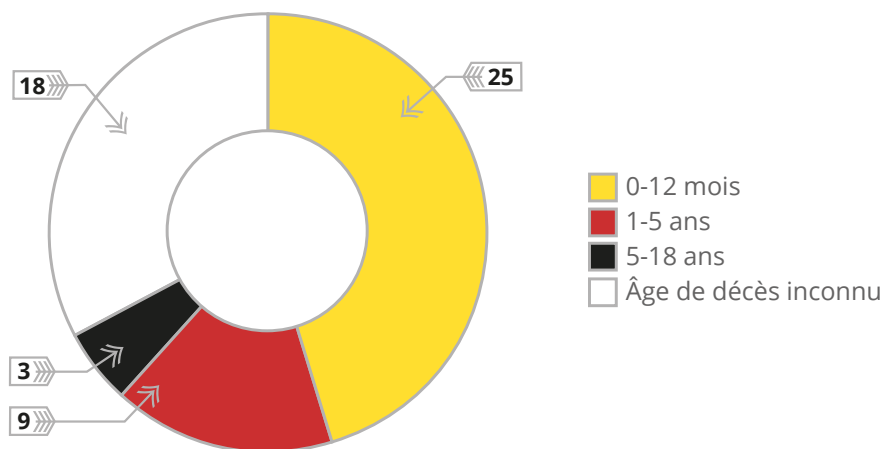
Graphique 4 : années visées par le décès ou la disparition des enfants



L'âge de disparition ou de décès des enfants (graphique 5) est quant à lui variable. Une majorité des cas concerne des tout-petits âgés d'un an et moins (soit plus de 45 % des enfants visés par des recherches), plus de la moitié de ces décès ayant eu lieu dans les 2 premiers mois de vie. Parmi les 55 enfants visés par les premières recherches, plus de 16 % des décès ou des disparitions sont survenus entre l'âge de 1 et 5 ans, et seulement trois décès après l'âge de 5 ans. La date de décès ou de disparition demeure inconnue dans près de 33 % des cas. Des analyses plus poussées pourraient être réalisées au cours des prochaines années pour comprendre le lien éventuel entre le contexte sociosanitaire des communautés, l'administration des soins de santé et des évacuations médicales privilégiées, ainsi que l'âge de décès ou de disparition des enfants.

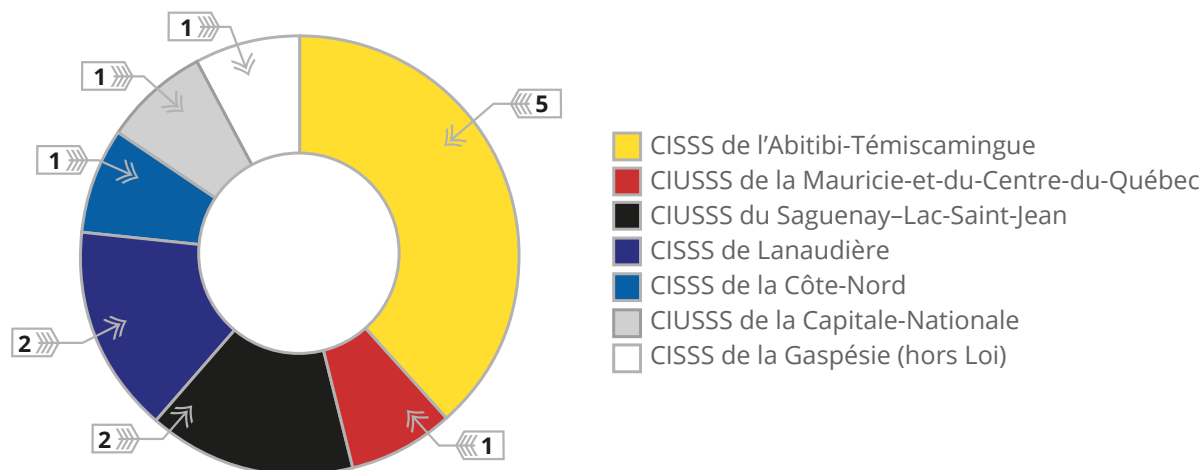
Parmi les enfants plus âgés, soulignons que deux d'entre eux sont décédés dans le contexte de leur scolarisation en pensionnat.

Graphique 5 : âges de décès ou de disparition des enfants



Les recherches menées par la Direction de soutien aux familles aux côtés des familles ont des degrés d'avancement variables, selon les démarches qui avaient pu être préalablement effectuées par certaines familles. De façon générale, la plupart des recherches débutent par des demandes d'accès à l'information aux établissements visés (lorsque l'information est suffisante), ainsi que par la recherche de documents d'état civil. En date du 28 février 2022, 13 demandes d'accès à l'information avaient ainsi été adressées au réseau de la santé et de services sociaux pour 20 enfants (graphique 6), 24 demandes d'attestations de décès avaient été formulées au Directeur de l'état civil, et plusieurs autres demandes étaient en validation auprès de familles en vue de leur transmission.

Graphique 6 : établissements visés par les demandes d'accès à l'information déjà effectuées par la Direction de soutien aux familles



Notons que les demandes concernant les recherches en lien avec la tournée sur la Côte-Nord effectuée par la conseillère spéciale et l'Association des familles Awacak sont en préparation et ne sont donc pas comptabilisées dans le présent rapport, ni représentées par le graphique 6.

Ces différentes demandes ont d'ores et déjà permis d'obtenir des dossiers médicaux de quelques enfants, mais également de parents. Des recherches pour la totalité des demandes d'attestations de décès ont été effectuées par le Directeur de l'état civil ou sont en cours. À ce jour, elles ont permis de délivrer neuf attestations de décès. L'absence de documentation médicale, parfois expliquée par les calendriers de conservation des institutions ou par le transfert de certaines archives dans d'autres organisations, ne signifie pas pour autant l'arrêt des recherches. Elle permet plutôt d'activer d'autres voies possibles auprès des archivistes religieux, des paroisses, des presbytères, des institutions de services sociaux ou encore de certains témoins. Parallèlement, l'obtention du dossier médical d'un enfant n'est souvent que le début de plusieurs autres recherches visant, notamment, à comprendre les circonstances d'un décès ou à identifier un lieu de sépulture – dans la plupart des cas inconnu des familles.

Les recours déposés à la Commission d'accès à l'information

Au cours de la période visée, deux recours en révision ont été déposés par des familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles à la Commission d'accès à l'information. Dans les deux cas, les recours visaient un dépassement de délai dans la réponse de l'institution visée. En date du 28 février 2022, ces recours étaient toujours actifs.

Les enquêtes menées en application de la Loi

En date du 28 février 2022, aucune enquête n'a été déclenchée dans le cadre des recherches en application de l'article 13 de la Loi.

L'arrêt des recherches

L'arrêt des recherches réalisées dans le cadre de l'application de la Loi repose sur la décision des familles. En date du 28 février 2022, l'ensemble des dossiers déposés à la Direction de soutien aux familles sont ouverts et leur traitement respecte le rythme souhaité par les familles.

Les formations aux institutions partenaires

L'accompagnement des familles est possible par la mobilisation et la collaboration de l'ensemble des établissements, ministères et organisations visées par la Loi. Ces différentes institutions sont parfois devenues, dans le contexte de recherches spécifiques, des partenaires à part entière dans l'identification de renseignements et de nouvelles pistes de travail.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, cette mobilisation est notamment passée par des rencontres de présentation et de formations offertes par la Direction de soutien aux familles. Le tableau suivant propose une synthèse des principales activités de formation réalisées. Dans la plupart des cas, ces rencontres ont donné lieu à l'instauration de communications régulières entre la direction et les institutions visées.

Au total, **plus de 330 personnes ont assisté à une présentation détaillée de la Loi**, des principaux acteurs de son application et de l'accompagnement des familles, dont 63 % sont des employés du réseau de la santé et des services sociaux.

Notons également qu'une présentation a été offerte à 23 représentants du gouvernement du Canada, avec lesquels une collaboration concrète dans le cadre de certains dossiers de recherches impliquant les pensionnats autochtones a été mise en place.

Tableau 4 : chronologie des présentations offertes par la Direction de soutien aux familles

Organisation visée	Description de l'activité	Date de l'activité
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Rencontres en continu avec la Direction des affaires autochtones et la Direction de l'accès à l'information du ministère depuis les travaux d'élaboration de la loi.	En continu
Régie de l'Assurance maladie du Québec (RAMQ)	Formation à la Loi et présentation de l'accompagnement des familles (4 personnes).	24 août 2021
Sûreté du Québec (SQ)	Formation à la Loi et présentation de l'accompagnement des familles (9 personnes).	23 septembre 2021
Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	Formation à la Loi et présentation de l'accompagnement des familles (3 personnes).	20 octobre 2021
Commission d'accès à l'information (CAI)	Formation à la Loi et présentation de l'accompagnement des familles (30 personnes).	29 octobre 2021
	Présentation sur les recours offerte par la CAI à la Direction de soutien aux familles.	25 janvier 2022 et 8 février 2022
Réseau de la santé et des services sociaux (établissements)	Formation à la Loi et présentation de l'accompagnement des familles (responsables de l'accès à l'information et archivistes médicaux) – 1.	9 novembre 2021
	Formation à la Loi et présentation de l'accompagnement des familles (responsables de l'accès à l'information et archivistes médicaux) – 2. Total des formations 1 et 2 : 210 personnes.	30 novembre 2021
Gouvernement du Canada	Formation à la Loi et présentation de l'accompagnement des familles à des représentants de Services aux Autochtones Canada et de Relations Couronne-Autochtones (23 personnes).	13 janvier 2022
Collège des médecins du Québec (CMQ)	Rencontre de présentation et d'établissement de la collaboration (2 personnes).	18 janvier 2021
Étudiants et diplômés du Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuit au Québec	Formation à la Loi et présentation de l'accompagnement des familles (11 personnes).	20 janvier 2022
Directeurs de santé et de services sociaux des Premières Nations	Formation à la Loi et présentation de l'accompagnement des familles (32 personnes).	27 janvier 2022
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Formation à la Loi et présentation de l'accompagnement des familles (5 personnes).	1 ^{er} février 2022
Regroupement des archivistes religieux (RAR)	Rencontre de présentation et d'établissement de la collaboration (3 personnes).	3 février 2022

Au cours des dernières semaines, la Direction de soutien aux familles a constaté que les formations et présentations offertes aux institutions visées par la Loi (incluant les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et certains ministères centraux dans les recherches) ont été utilisées par ces dernières lorsque des demandes précises leur ont été adressées en application de la Loi.

La consolidation de ces collaborations est une orientation prioritaire de la Direction de soutien aux familles pour les prochains mois.

Les travaux interministériels : pour un accompagnement optimal des familles

Autre fondement de l'identification de solutions dans la recherche de renseignements, la collaboration de la Direction de soutien aux familles avec les ministères et organismes gouvernementaux a été réalisée, pour la période visée, en deux principaux volets :

- **VOLET 1 : une concertation au sein d'un comité interministériel, visant à :**
 - Suivre l'application de la Loi en recevant, à l'occasion de chacune des rencontres du comité, un rapport des travaux effectués par la Direction de soutien aux familles;
 - Assurer, par la participation active de chacun des ministères et organismes membres, la cohérence et la pertinence de l'action gouvernementale auprès des familles concernées par la Loi;
 - Collaborer à des travaux visant l'application de la Loi, en développant des pratiques pertinentes ou en échangeant les informations nécessaires à leur développement.
- **VOLET 2 : un travail bilatéral** avec des ministères et organismes ciblés, selon les besoins particuliers émanant des recherches en cours.

Le **comité interministériel sur l'application de la Loi** s'est réuni à deux reprises depuis l'entrée en vigueur de la Loi : le 10 novembre 2021 et le 25 janvier 2022. Son mandat est présenté en annexe 2 du présent rapport.

Afin d'assurer l'indépendance requise à la réalisation de leur mandat, certaines organisations ne sont pas membres du comité interministériel, bien que centrales dans l'application de la Loi. Ces organisations sont identifiées dans la section « Autres ministères et organismes » du tableau suivant. Les travaux de la Direction de soutien aux familles avec ces organisations se déploient sur une base bilatérale, selon les besoins des recherches en cours.

Tableau 5 : relations avec les ministères et organismes

Ministères et organismes gouvernementaux	Type de collaboration et projets
Ministères et organismes membres du comité interministériel	
<p>Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) Direction de soutien aux familles Direction des relations avec les Autochtones</p>	<p>La Direction de soutien aux familles du SAA coordonne le comité interministériel.</p> <p>Elle collabore avec la Direction des relations avec les Autochtones du SAA dans certaines recherches en lien avec les pensionnats.</p>
<p>Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Direction des affaires autochtones Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels Direction des relations institutionnelles</p>	<p>Collaboration active au développement d'outils, de formations et de processus.</p> <p>Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation.</p>
<p>Régie de l'Assurance maladie du Québec (RAMQ) Bureau de la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels Direction de l'évaluation des services à la clientèle et de la gestion des risques Direction du soutien à la prestation de service</p>	<p>Développement de processus en lien avec les demandes d'accès à l'information dans le cadre de la Loi.</p> <p>Collaboration sur certains dossiers de recherche ciblés.</p>
<p>Ministère de la Justice (MJQ) Bureau des affaires autochtones</p>	<p>Collaboration active au développement d'outils et de processus, et au suivi de recherches ciblées.</p> <p>Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation.</p> <p>Avis et soutien juridique des directions concernées du MJQ relativement à l'application de la Loi.</p>
<p>Bureau du Coroner (BC)</p>	<p>Collaboration active au développement d'outils et de processus, et au suivi de recherches en vue de soutenir les familles dans leur quête d'informations concernant des enfants autochtones décédés ou disparus.</p> <p>Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation et l'identification de personnes décédées.</p>
<p>Ministère de la Sécurité publique (MSP) Direction des relations avec les citoyens et des affaires autochtones et institutionnelles</p>	<p>Collaboration active au développement d'outils et de processus, et au suivi de recherches.</p>
<p>Directeur de l'état civil (DEC) du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)</p>	<p>Collaboration active au développement d'outils et de processus, et au suivi de recherches ciblées.</p>

Ministères et organismes gouvernementaux	Type de collaboration et projets
Ministères et organismes membres du comité interministériel	
Ministère de la Culture et des Communications (MCC) Direction des politiques et de la prospective Direction des opérations en patrimoine	Collaboration sur les travaux en lien avec l'exhumation, incluant les demandes de permis et les technologies de géolocalisation.
Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit et nordicité	Suivi de l'application de la Loi.
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) Bureau des relations avec les Premières Nations et les Inuit, Direction aux interventions régionales	Suivi de l'application de la Loi.
Autres ministères et organismes	
Commission d'accès à l'information (CAI) Direction des affaires juridiques	Collaboration dans le respect de sa mission. Présentation sur les recours offerte par la CAI à la Direction de soutien aux familles.
Sûreté du Québec (SQ) Division des relations avec les communautés autochtones	Collaboration dans le respect de sa mission.
Ministère du Conseil exécutif (MCE) Direction du soutien stratégique Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité (SRIDAIL)	Accompagnement de la Direction de soutien aux familles concernant les processus d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.
Ministère du Conseil exécutif (MCE) Direction des communications	Collaboration active à la mise en œuvre du plan de communication associé à la Loi.
Protecteur du citoyen (PC)	Suivi d'un dossier de recherche ciblé.

Le traitement des plaintes

Suivant l'entrée en vigueur de la Loi le 1^{er} septembre 2021, une personne peut, conformément à l'article 19 de la Loi, porter plainte dans le cas où elle est insatisfaite des services reçus lors de ses recherches de renseignements auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse.

Afin de prendre en charge ces nouvelles obligations, une personne responsable des plaintes est entrée en fonction en octobre 2021, au SAA. Afin de préserver l'indépendance du processus de traitement des plaintes, cette personne ne fait pas partie de la Direction de soutien aux familles.

Différents outils ont été développés pour faciliter le dépôt d'une plainte par les familles visées par la Loi. Dès l'automne 2021, la mise en ligne d'une adresse courriel exclusive pour la formulation d'une plainte, ainsi que les coordonnées téléphoniques afférentes, ont été rendues accessibles sur la page Internet consacrée à la Loi : [Enfants autochtones disparus ou décédés : soutien aux familles | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). Un formulaire électronique facilitant le dépôt d'une plainte a également été élaboré et sera mis en ligne au cours des prochaines semaines.

Le traitement des plaintes s'effectue conformément à la procédure établie par le ministre. Cette procédure, également disponible sur la page Internet consacrée à la Loi, précise les différentes modalités relatives au dépôt d'une plainte et à son traitement.

La personne responsable des plaintes s'engage à accuser réception de la demande au plus tard 3 jours ouvrables après sa transmission, et d'en faire le suivi dans des délais raisonnables selon la nature des démarches à effectuer. Au terme de son analyse, elle intervient auprès de l'établissement, de l'organisme ou de la congrégation religieuse visés par la plainte afin de comprendre et d'améliorer les pratiques, notamment par la sensibilisation des personnes concernées aux réalités autochtones.

Le mécanisme de plaintes institué par la Loi ne se substitue pas aux mécanismes existants au sein des institutions visées. Les familles conservent la possibilité de déposer des plaintes au sein des mécanismes existants, et d'exercer ses droits de recours à la Commission d'accès à l'information (révision ou examen de mécontentement).

En date du 28 février 2022, aucune plainte n'a été formulée auprès de la responsable des plaintes en application du premier alinéa de l'article 19 de la Loi.

III. DÉVELOPPEMENTS EN COURS ET PERSPECTIVES : PARFAIRE L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Considérant la courte période visée par ce premier rapport, les perspectives de développement pour la prochaine année sont principalement orientées par les besoins des familles en matière d'accompagnement, ainsi que par les différents chantiers en cours. Elles reposent également sur la bonification de la synergie de travail entre organisations partenaires, dont les derniers mois ont vu une évolution progressive, ainsi que sur la consolidation des collaborations amorcées avec les institutions visées par la Loi.

Les travaux en développement : l'expertise médicale et la recherche universitaire en soutien aux familles

En parallèle des collaborations établies avec les différentes institutions visées par la Loi, et avec la collaboration de la conseillère spéciale, la Direction de soutien aux familles a travaillé à la mise sur pied d'un réseau d'experts médicaux pour répondre aux questions des familles et guider, par les informations qu'ils fournissent, certaines recherches particulières.

Outre la mobilisation de connaissances médicales indispensables à certaines recherches, les familles expriment le besoin de s'adresser à des experts médicaux pour avoir l'assurance d'obtenir une analyse complète du contenu des informations qu'elles reçoivent. Ce besoin fait état du nécessaire lien de confiance à tisser avec l'information obtenue et les institutions partenaires, afin de poursuivre le cheminement vers la vérité et la guérison.

En date du 28 février 2022, 10 médecins omnipraticiens ou spécialistes membres de Premières Nations ou ayant travaillé avec des familles autochtones avaient ainsi confirmé leur souhait de collaborer à l'accompagnement des familles. D'autres experts devraient être rencontrés au cours des prochains mois, incluant des infirmières, infirmiers et autres spécialistes en santé et services sociaux.



Tikinagen (porte-bébé atikamekw) exposé à l'occasion du rassemblement des familles au lac Decelles, en hommage aux enfants disparus ou décédés (juillet 2021). Des familles souhaitent retrouver les *tikinagen* laissés dans les hôpitaux à la suite de la disparition ou du décès de leurs enfants (crédit photo : Anne Panasuk).

La contribution de chaque expert, qui dépendra de ses disponibilités et de ses spécialisations, pourrait se concrétiser dans trois principaux volets :

- Un volet de recherches, sur la base des dossiers d'usagers et autres documents médicaux reçus dans le cadre des démarches.
- Un volet de rencontres avec les familles, visant à répondre à leurs questions.
- Un volet de concertation avec l'ensemble des experts médicaux contribuant à l'accompagnement des familles, dans le cadre d'un comité d'experts qui pourrait se réunir 2 à 3 fois annuellement pour bonifier les pratiques d'accompagnement.

Dès les premiers échanges avec les experts impliqués a émergé la nécessité d'élaborer des processus de consentement, d'accompagnement, d'analyse et de réponse aux familles dans le respect de leurs besoins, de la confidentialité des histoires familiales et de la protection des renseignements personnels contenus dans les dossiers médicaux. La Direction de soutien aux familles poursuivra ses travaux en ce sens au cours de la prochaine année.

Outre la mise sur pied d'un réseau d'experts médicaux, la Direction de soutien aux familles a par ailleurs tenu plusieurs échanges, au cours des derniers mois, avec des chercheuses et chercheurs universitaires désireux de contribuer aux recherches des familles. Historiens, anthropologues, archéologues, travailleurs sociaux, spécialistes des sciences religieuses, de la protection de l'enfance ou encore des techniques de fouilles par géoradar, la richesse de l'expertise universitaire pourrait se traduire par des projets de recherches ciblant certains aspects précis en lien avec l'application de la Loi. La Direction de soutien aux familles, la conseillère spéciale et l'Association des familles Awacak poursuivront le développement de ces collaborations au cours de la prochaine année.

La synergie entre organisations partenaires et la poursuite de la collaboration avec les institutions

Au cours des six derniers mois, un travail collaboratif a été amorcé par la conseillère spéciale, la Direction de soutien aux familles et l'Association des familles Awacak, dans l'objectif d'affiner les rôles et responsabilités de chaque acteur et d'assurer la complémentarité de leurs interventions auprès des familles. Cette synergie, qui se reflète notamment dans le processus de traitement des demandes, implique parfois un partage de l'information et une dynamique de référence nécessitant des travaux en lien avec la protection des renseignements personnels et la transmission sécurisée des données. Elle implique également une adaptation continue aux contextes et aux besoins de chacune des familles. Ces différentes réflexions seront poursuivies au cours des prochains mois, afin d'assurer aux familles un accompagnement respectueux, sécurisant et efficace.



Courtépoin exposée à l'occasion du rassemblement des familles au lac Decelles, en hommage aux enfants disparus ou décédés en juillet 2021 (crédit photo : Anne Panasuk).

Les bases de travail qui ont été posées en matière de collaboration avec l'ensemble des institutions visées par la Loi et de concertation interministérielle devront également être poursuivies et consolidées. Les travaux débutés durant l'automne 2021 avec plusieurs ministères et organismes du gouvernement en sont un exemple concret. À ce jour, ce vaste chantier visant à identifier chacune des étapes pratiques, médicales et juridiques d'un processus de demande d'exhumation, afin de pouvoir y accompagner les familles en application de l'article 18 de la Loi, a mobilisé plusieurs membres du comité interministériel et nécessité des rencontres de travail avec différentes directions d'expertise au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère de la Justice, au ministère de la Culture et des Communications, au Bureau du coroner ou encore avec le gouvernement fédéral. Ce travail de collaboration, ainsi que l'ensemble des contributions associées, se poursuivra.

La contribution du comité de suivi

En raison de la courte période couverte par ce rapport, aucun enjeu majeur n'a encore été identifié dans le contexte de l'application de la Loi. Néanmoins, trois recommandations ont été formulées à l'occasion de la rencontre du comité de suivi du 14 février 2022. Ces recommandations sont présentées dans la section suivante.

Le comité de suivi, dont la contribution est essentielle à la définition des orientations de mise en œuvre, se réserve toutefois la possibilité de formuler des commentaires et des recommandations concernant les enjeux qui pourraient être identifiés en tout temps, et à les communiquer à toute étape de l'application de la Loi.

CONCLUSION – LES PREMIÈRES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SUIVI

Au terme de son analyse du démarrage des travaux d'application de la Loi et des grandes lignes de ce premier rapport, les membres du comité de suivi formulent trois premières recommandations, visant chacune à travailler la dimension de conservation, d'archivage et d'utilisation des données recueillies dans le cadre des travaux de la conseillère spéciale, de la Direction de soutien aux familles et de l'Association des familles Awacak.

Recommandation 1

Le comité de suivi recommande que la Direction de soutien aux familles et l'Association des familles Awacak développent et mettent en application une façon uniforme d'archiver les informations recueillies dans le cadre des « fiches d'identification » – fiches permettant aux familles de demander la recherche pour un enfant disparu – ainsi que les enregistrements des rencontres avec les familles, afin de respecter la confidentialité des informations.

Recommandation 2

Le comité de suivi recommande que la Direction de soutien aux familles et l'Association des familles Awacak développent un protocole de gestion de l'information, dans le respect des individus et des familles autochtones, pour encadrer une possible utilisation ultérieure des informations obtenues dans le cadre de la Loi. Ce protocole devra s'appuyer et respecter les principes des protocoles de recherche développés par les Premières Nations et les Inuit au Québec.

Recommandation 3

Le comité de suivi recommande que les informations (fiches d'identification, documents obtenus par demandes d'accès à l'information, enregistrements et autres) soient conservées dans le respect du protocole établi, et non détruites.

ANNEXES

Annexe 1 : Mandat et liste des membres du comité de suivi de la Loi

Comité de suivi sur la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement.*

Énoncé de mandat

Contexte

Le 9 décembre 2020, le ministre responsable des Affaires autochtones, monsieur Ian Lafrenière, déposait le projet de loi n° 79, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement.*

Cette loi a pour objet de soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès de ces enfants à la suite de leur admission en établissement de santé et de services sociaux, en tenant compte notamment des particularités linguistiques et culturelles de ces familles et de leurs besoins psychosociaux.

Mandat du comité de suivi

Le comité de suivi est institué par les articles 21 et 22 de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement (Loi 79)* afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'avancement du traitement des demandes.

De façon plus précise, le comité a pour mandat de :

- Suivre les travaux effectués dans le cadre de la Loi 79 :
 - en recevant sur une base régulière un rapport d'étape, en français et en anglais, des actions réalisées par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux affaires autochtones;
 - en recevant sur une base régulière les informations sur le travail effectué par l'Association Awacak, la conseillère spéciale du ministre responsable des Affaires autochtones et toute autre organisation accompagnant les familles;
 - en identifiant, analysant et proposant à la Direction de soutien aux familles des solutions aux enjeux rencontrés.

- Sonder et obtenir la rétroaction d'individus et de familles accompagnés par la Direction de soutien aux familles ou l'Association Awacak quant aux mesures en place pour les soutenir dans leurs recherches de renseignements, notamment quant à la procédure à suivre conformément à la présente Loi;
- Analyser le rapport annuel de la Loi;
- Formuler toute recommandation ou donner tout avis qu'il considère nécessaire au ministre responsable des Affaires autochtones quant aux améliorations requises, notamment à la suite de la lecture du rapport annuel;
- Être présent lors du dévoilement du rapport annuel dans une communauté ou un lieu significatif;
- Rendre publiques les recommandations du comité de suivi et les avis trente (30) jours après les avoir transmis au ministre, et ce, en français et en anglais;
- Avec le soutien financier du Secrétariat aux affaires autochtones, si nécessaire, faire traduire ces recommandations en différentes langues autochtones.

Composition

La coordination du comité de suivi est assurée par la conseillère spéciale du ministre des Affaires autochtones.

Le comité est composé de membres permanents :

- M^{me} Anne Panasuk, conseillère spéciale auprès du ministre aux Affaires autochtones
- M^{me} Julie Martel, directrice, p.i., Direction de soutien aux familles
- M^{me} Florence Dupré, coordonnatrice, Direction de soutien aux familles
- M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale, Association Awacak
- M^{me} Marjolaine Sioui, directrice générale, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
- M^{me} Marjolaine Etienne, présidente, Femmes autochtones du Québec
- M^{me} Florence Picard, conseillère en affaires juridiques, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec
- M^{me} Madeleine Basile, Coordonnatrice régionale des programmes de soutien en santé, Conseil de la nation atikamekw
- M^{me} Nicole Lascelle, coordonnatrice, Association des femmes inuit – Saturviit
- D^r Stanley Vollant médecin innu
- M. Richard Kistabish, aîné anishnabe et aide-conseil

Membres observateurs (avec droit de parole, mais pas de droit de vote) :

- M. Gregory Kelley, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires autochtones, Parti libéral du Québec
- M^{me} Manon Massé, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires autochtones, Québec solidaire

- M. Martin Ouellet, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'affaires autochtones, Parti québécois
- Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, à venir
- Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, à venir
- CLSC Naskapi, à venir
- Association des femmes cries de l'Eeyou Ischtee, à venir
- M^{me} Nicole Anne Vautour, directrice de la protection et de la promotion des droits de la jeunesse, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Membres invités

Des personnes ou représentants d'organisations pourraient être invités de manière ponctuelle aux rencontres du comité, à la demande de ses membres permanents, afin de présenter certains enjeux et certaines réalisations en lien avec l'application de la Loi 79 ou encore de contribuer à une réflexion ciblée du comité.

Réunions du comité de suivi

Le comité se réunira de trois à quatre fois par année selon les besoins; la durée de chaque réunion sera déterminée en fonction des éléments de discussion à l'ordre du jour;

La coordination des réunions sera effectuée par la conseillère spéciale;

Les rencontres auront lieu virtuellement à l'aide de moyens technologiques (p. ex. Teams, Zoom, téléconférence);

Des rencontres supplémentaires pourront être convoquées, au besoin;

Si les services de traduction simultanée sont requis, le SAA en assumera les coûts et la logistique sera assurée par la conseillère spéciale et la direction des communications du Conseil exécutif.

Rôle des membres du comité de suivi

Participer activement et collaborer aux travaux de façon harmonieuse et respectueuse;

- mettre à profit son expertise et fournir des conseils et des orientations quant à l'application de la Loi 79;
- fournir les informations pertinentes et requises pour la réalisation des activités;
- valider le compte-rendu de chaque rencontre;
- assurer un suivi et faire rapport de l'avancement des travaux auprès de ses autorités respectives;
- participer à l'analyse du rapport annuel déposé en vertu de la Loi 79 et émettre ses recommandations le concernant.

Durée du mandat

Le comité de suivi est institué durant toute la période d'application de la Loi. Son mandat sera réévalué et, au besoin, réorienté le 1^{er} septembre 2023 puis, par la suite, tous les deux ans.

Primauté linguistique

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise, la version française aura préséance.

Note :

Ce document peut être révisé en fonction de l'évolution du mandat. Tout changement devra faire l'objet d'un consensus de la part des membres du comité de suivi de la Loi 79 et d'une validation auprès du ministre des Affaires autochtones.

Annexe 2 : Mandat du comité interministériel sur l'application de la Loi

Contexte

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) s'est intéressée aux cas de décès ou de disparitions d'enfants autochtones dans des circonstances inconnues de leur famille, à la suite de leur admission dans un établissement de santé et de services sociaux entre les années 1950 et 1980.

En réponse à son rapport final demandant de remettre aux familles concernées toutes les informations dont il dispose concernant ces enfants, le gouvernement a fait adopter en juin 2021 la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* (Loi).

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021, la Loi est un outil concret pour assister les familles, de façon humaine et respectueuse, dans leurs recherches de réponses concernant le décès ou la disparition d'enfants auprès d'un établissement de santé et de services sociaux, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse.

Une nouvelle Direction de soutien aux familles au Secrétariat aux affaires autochtones a été créée pour assurer l'application de la Loi. Pour la réalisation de son mandat, elle collabore notamment avec les ministères et organismes pertinents du gouvernement du Québec, réunis au sein d'un comité interministériel.

Mandat du comité interministériel

Institué en novembre 2021 sous la coordination de la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux affaires autochtones, le comité interministériel a pour principaux mandats :

- De suivre l'application de la Loi sur une base régulière en recevant, à l'occasion de chacune de ses rencontres, un rapport des travaux effectués par la Direction de soutien aux familles;
- D'assurer, par la participation active de chacun des ministères et organismes membres, la cohérence et la pertinence de l'action gouvernementale auprès des familles visées par la Loi;
- De collaborer à des travaux déterminés visant l'application de la Loi, en développant notamment des pratiques pertinentes ou en échangeant les informations nécessaires à leur développement;
- De contribuer à l'élaboration du rapport annuel d'application de la Loi et de formuler toute recommandation ou donner tout avis le concernant à la Direction de soutien aux familles.

Coordination et composition du comité interministériel

La coordination du comité interministériel est assurée par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux affaires autochtones. À titre d'instance coordonnatrice, cette dernière convoque les rencontres du comité, en prépare les ordres du jour, les comptes rendus ainsi que tout autre document de travail pertinent, et anime ses rencontres.

Le comité est composé des ministères et organismes suivants :

- Secrétariat aux affaires autochtones (coordination)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Directeur de l'état civil
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Sécurité publique
- Bureau du coroner
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Culture et des Communications

La liste des membres annexée au présent mandat est mise à jour par la Direction de soutien aux familles chaque fois que nécessaire.

Remplacement des membres

Les ministères et organismes informent la Direction de soutien aux familles de tout changement de personne représentante au comité interministériel. À cette fin, ils lui transmettent les coordonnées de la nouvelle personne désignée afin de tenir la liste des membres à jour en tout temps.

Rencontres du comité interministériel

Le comité se réunit un minimum de trois fois par année, durant les périodes suivantes :

- Janvier-février (suivi des travaux et préparation du rapport annuel d'application)
- Mai-juin (suivi des travaux et définition des orientations de travail)
- Octobre-novembre (suivi des travaux)

D'autres rencontres pourraient être ajoutées selon ses besoins.

La durée de chaque rencontre est déterminée en fonction de l'ordre du jour.

Annexe 3 : Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1 : Synthèse des activités et des outils de communication réalisés par la conseillère spéciale, M^{me} Anne Panasuk

Tableau 2 : Synthèse des activités et des outils de communication réalisés par la Direction de soutien aux familles

Tableau 3 : Nations et communautés représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles

Tableau 4 : Chronologie des présentations offertes par la Direction de soutien aux familles

Tableau 5 : Relations avec les ministères et organismes

Graphique 1 : Identification femmes/hommes des demandeurs

Graphique 2 : Nations représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles

Graphique 3 : Liens des demandeurs avec les enfants visés par les recherches

Graphique 4 : Années visées par le décès ou la disparition des enfants

Graphique 5 : Âges de décès ou de disparition des enfants

Graphique 6 : Établissements visés par les demandes d'accès à l'information déjà effectuées par la Direction de soutien aux familles

Annexe 4 : Liste des photographies

Illustration 1 : Logo de l'Association des familles Awacak.

Photographie 1 : Mocassins d'enfants (crédit photo : Anne Panasuk).

Photographie 2 : Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones.

Photographie 3 : Anne Panasuk, conseillère spéciale pour le soutien aux familles (crédit photo : Patrick Lachance).

Photographie 4 : Julie Martel, directrice du soutien aux familles, p.i.

Photographie 5 : Françoise Ruperthouse, directrice de l'Association des familles Awacak.

Photographie 6 : Richard Kistabish, aîné anishnabe de Pikogan, membre du comité de suivi de la Loi.

Photographie 7 : Famille Dubé de Manawan, au rassemblement du lac Decelles (juillet 2021). De gauche à droite : Simone Dubé, sa mère Delima Flamand Dubé qui a perdu sa fille Violetta, et Thérèse Dubé (crédit photo : Anne Panasuk).

Photographie 8 : Couverture recouverte de peluches et de souliers d'enfants au lac Decelles, à la mémoire des enfants disparus ou décédés en juillet 2021 (crédit photo : Anne Panasuk).

Photographie 9 : Mocassins d'enfants reposant sur la version du projet de loi n° 79 à l'étude (crédit photo : Anne Panasuk).

Photographie 10 : Tournée sur la Côte-Nord, Nutashquan (novembre 2021). Marie-Ange Malec (assise), entourée de sa fille Marie-Josée Wapistan et de son gendre Clément Peters. Assis près d'eux, de gauche à droite : Pierre-Paul Niquay (Awacak), Viviane Echaquan et la conseillère spéciale Anne Panasuk (crédit photo : Françoise Ruperthouse).

Photographie 11 : Julie Martel, directrice du soutien aux familles, p.i. (à gauche) et Florence Dupré, coordonnatrice du soutien aux familles (à droite).

Photographie 12 : Membres du conseil d'administration de l'Association des familles Awacak, à l'occasion du rassemblement des familles au lac Decelles en juillet 2021 (crédit photo : Anne Panasuk).

Photographie 13 : Tournée sur la Côte-Nord, Ekuanitshit (novembre 2021). De gauche à droite : Françoise Ruperthouse (directrice générale d'Awacak), Anne Panasuk (conseillère spéciale), Rita Mestokosho, gardienne du musée de la culture innue et son équipe, Pierre-Paul Niquay (Awacak) et Viviane Echaquan.

Photographie 14 : Tournée sur la Côte-Nord, Unamen-Shipu (novembre 2021). Anastasia et Josephis Bellefleur, qui ont perdu la trace de leur fils Raymond (crédit photo : Anne Panasuk).

Photographie 15 : Forum sur la gouvernance atikamekw, Casey (octobre 2021). De gauche à droite : Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Julie Martel (Direction de soutien aux familles) et Charles Coocoo de Wemotaci (crédit photo : Anne Panasuk).

Photographie 16 : Tente du Forum sur la gouvernance atikamekw à Casey, octobre 2021 (crédit photo : Anne Panasuk).

Photographie 17 : Agnès Poker, mère de deux enfants disparues, et son fils le Chef Guy Mestanapeo de Pakuashipu, lors du rassemblement des familles au Lac Decelles (juillet 2021).

Photographie 18 : Vue aérienne du lac Decelles lors du rassemblement des familles (juillet 2021).

Photographie 19 : Tournée sur la Côte-Nord, Pakuashipu (novembre 2021). Au centre, Françoise Rupertouse, directrice générale d'Awacak. À sa gauche, Christine Lalo et son conjoint Charles Mark, qui ont perdu trois enfants, ainsi que leurs filles Gilberte et Cécile Mark. À sa droite, Pierre-Paul Niquay (Awacak) et la psychologue Judith Morency (crédit photo : Anne Panasuk).

Photographie 20 : Assemblée publique à Unamen-Shipu, lors de la tournée sur la Côte-Nord de l'Association Awacak et d'Anne Panasuk (novembre 2021).

Photographie 21 : *Tikinagen* (porte-bébé atikamekw) exposé à l'occasion du rassemblement des familles au lac Decelles, en hommage aux enfants disparus ou décédés (juillet 2021). Des familles souhaitent retrouver les *tikiganen* laissés dans les hôpitaux à la suite de la disparition ou du décès de leurs enfants (crédit photo : Anne Panasuk).

Photographie 22 : Courtepointe exposée à l'occasion du rassemblement des familles au lac Decelles, en hommage aux enfants disparus ou décédés en juillet 2021 (crédit photo : Anne Panasuk).

